

719e 52 159



UNIVERSITE PARIS VAL DE MARNE - U.E.R. SCIENCES

Avenue du Général de Gaulle - 94010 CRETEIL CEDEX

INSTITUT D'ELEVAGE ET DE MEDECINE VETERINAIRE DES PAYS TROPICAUX

10, rue Pierre Curie - 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES
PRODUCTIONS ANIMALES ET TECHNOLOGIES AGRO-ALIMENTAIRES
EN REGIONS CHAUDES

RAPPORT DE STAGE

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU BETAIL ET DE LA VIANDE
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

par

Jérôme BERKOULA

1982 - 1983

Diplome d'Etudes Supérieures Spécialisées.
Productions Animales et Technologies Agro - Alimentaires
En Régions Chaudes

RAPPORT DE STAGE

PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU BETAIL ET DE LA VIANDE
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

Par :

J. JEROME BERKOULA

Lieu de Stage : Direction Générale d'Elevage Bangui (R.C.A.).
Organisme d'accueil : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage - Bangui.
Période de Stage : 06.06.1983 - 06.09.1983
Rapport présenté oralement le :

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
--------------------	---

CHAPITRE I. PRODUCTION BOVINE

1.1 Aperçu General	6
1.2 Elevage Zébus (mode de vie et aspect technique)	7
1.3 Elevage taurins	9

2. CONTRAINTES ET OBSTACLES A LA PRODUCTION

2.1 Les paturages	11
2.2 Feux de brousse	14
2.3 Cause de la régression de l'élevage taurin	16
2.4 Pathologie	18
2.5 Contraintes administratives économiques et sociales	21

CHAPITRE II. COMMERCIALISATION DU BETAIL

1. CIRCUIT DE COMMERCIALISATION DU BETAIL DE BOUCHERIE	
---	--

1.1 En amont

(éléments d'appréciation et taux d'exploitation)	26
(prix du bétail à la production)	29
(modalités de transaction)	32

1.2 En aval

professionnels (intermédiaires et convoyeurs)	34
--	----

2. IMPORTATION DU BETAIL

importance et évolution	37
- bétail importé (nombre (catégorie (pays d'origine (destination	
- prix du bétail importé	42

3. EXPORTATION

- importance et évolution	43
- bétail exporté (nombre (catégorie (pays d'origine (destination	
- prix du bétail exporté	45

REMERCIEMENTS

Qu'il me soit permis de rendre hommage à
Monsieur MOREAU responsable du D.E.S.S.
Un amour du travail bien fait, et une grande
modestie, sont les souvenirs que nous
emporterons de vous, avec l'espoir que nous vous
ferons honneur. Soyez assuré de nos sincères
remerciements et de notre profonde admiration.

A Monsieur P.C. MOREL

A Madame GANDIOL

A Mademoiselle LANGUEDOCQ

Vous, vous êtes dévoués à notre formation; votre
gentillesse d'abord, et votre rapidité dans le
travail, nous seront hautement profitables.

Hommages et reconnaissances.

A tous les professeurs qui ont bien voulu
contribuer à notre formation.

Mes remerciements vont également à l'endroit de
Messieurs :

METHOT Maurice : Président de la chambre
d'Agriculture, Elevage, Eaux, Forêts
, Chasse-Pêches et Tourisme et tout le personnel

de la chambre.

EREPE Basile : Directeur Général de l'Elevage -
Bangui.

DAYO Robert : Directeur de la Production animale

OUSMAN : Prefet de l'Ouham- Pende

MONGONOU Renet : Inspecteur d'Elevage - Bozoum
pour leur sens d'organisation et leur tenacité
qui m'ont permis de mener à bien mon stage en
République Centrafricaine.

Que Messieurs SERENGOPE Eric : Directeur
administratif et financier du projet
developpement élevage dans l'Ouest.

MANDABA Jean-Luc : Professeur agrégé au centre
hospitalier universitaire de Bangui, trouvent
ici l'expression de toute ma gratitude pour leur
amabilité, leur apport matériel et moral, et
pour l'effort qu'a déployé particulièrement
Monsieur SERENGOPE Eric pour faciliter mon stage
durant trois mois en Centrafrique.

Merci aussi à tous les commerçants à bétail, les
bouchers de Bangui, les éleveurs Peulhs,
Mbororos, Foulbés, les dirigeants de l'ANEC, qui
ont bien voulu répondre sans hésitation à toutes

les questions que je leur posais.

A l'endroit de tous mes collègues de la promotion 82-83, j'adresse mes sincères remerciements pour la solidarité et la camaraderie qui nous unissaient.

INTRODUCTION.

La république Centrafricaine est un vaste plateau d'environ 620.000 Km² entre les 3° et 9° de latitude Nord et 14,30° et 28° de longitude Est, soit à peu près 1.200 Km de longueur pour 600 Km de largeur, la population estimée à 2.500.000 habitants.

Limitée à l'Est par le Soudan, à l'Ouest par le Cameroun, au Sud par le Zaïre et le Congo et au Nord par le Tchad, sa position dans le continent africain à proximité de l'Equateur lui confère un climat chaud et humide subéquatorial avec une saison sèche et une saison des pluies.

Quatre zones géographiques sont déterminantes:

- une zone de forêt dense et humide au sud du 4° parallèle,
- une zone de savane de type guinéen,
- une zone de transition évoluant en savane boisée mais plus sèche,
- une zone de végétation soudano-sahélienne à l'extrême Nord-Est (propre à la région de Birao).

Un réseau fluvial morcelle le territoire formant un plateau qui sépare la cuvette du Tchad au Nord et celle du Congo au Sud. Ces

caractéristiques font de la République Centrafricaine un pays d'élection pour les ecto et endoparasites du bétail. Les glossines, agents vecteurs des trypanosomiasés, sont répandues sur tout le territoire, abondant dans la région forestière et le long des galeries boisées.

Les tiques par leur grand nombre et la gravité des maladies qu'elles transmettent ont une importance au moins égale à celles des ecto-endoparasites, glossines.

L'agriculture se développe beaucoup plus sur les collines plus ou moins soumises à l'érosion et dans les petites vallées qui comptent environ 6 millions d'hectares soit 9,6% de la superficies totale du pays. Les forêts, quant à elles couvrent 7,4 millions d'hectares soit 12%, tandis que 48 millions d'hectares soit 72,4% au total sont inutilisables; mais une partie des terrains inutilisables sont des savanes qui seraient potentiellement exploitables pour l'élevage après assainissement.

Le service de l'élevage qui par une action sanitaire constante a considérablement contribué à l'accroissement du cheptel centrafricain, n'a pas cessé de se pencher avec insistance sur les problèmes de la commercialisation du bétail et

de la viande en vue d'assurer une juste rémunération de l'éleveur et la mise à la disposition de la population de quantités consommables accrues afin d'arriver à faire disparaître peu à peu le déficit en protéines d'origine animale dont souffrent encore les rations des consommateurs centrafricains.

1. PRODUCTION BOVINE

1.1 APERCU GENERAL

L'élevage centrafricain a des origines récentes. Les premiers nomades , MBOROROS et FOULBES venant du Cameroun, Tchad et du Soudan avec leur troupeaux, pour échapper aux grandes difficultés et répressions dont ils étaient victimes dans les pays cités ci-dessus, se sont installés il y a 60 ans environs. Ces pasteurs MBOROROS et FOULBES possédant plusieurs milliers de têtes de bétails, ont occupé les pâturages le long de la frontière du Nord-Ouest du pays.

L'élevage (bovin) centrafricain est pratiqué selon deux modalités opposées. 1. Des transhumants MBOROROS et quelques sédentaires FOULBES avec d'importants troupeaux sont répartis dans deux secteurs.

a). Le secteur occidental (le long de la frontière camerounnaise et centré autour des pistes de Bouar-Baboua Boeanganga.

b). Le secteur oriental, entre les cours inférieurs de la Ouaka et de la Kotto.

2. L'élevage des typanotolérants mis en place par le service de l'élevage il y a quelques années chez les agriculteurs sédentaires.

Le cheptel bovin centrafricain est estimé à 2.000.000. de têtes (chiffre enregistré lors de la campagne de vaccination contre la peste bovine).

1.2 ELEVAGE DE ZEBUS (Aspect technique et social)

Les zébus MBOROROS représentent la majorité de l'élevage Centrafricain 1.500.000 têtes, élevées selon les systèmes traditionnels avec la transhumance saisonnière.

Huit milles familles représentant environ cinquante mille personnes PEULHES, MBOROROS et FOULBES vivant sur le territoire Centrafricain. Cette race zébus vouée au nomadisme sélectionnée par les peuples sont plus nombreux dans les régions de Bouar (Nord-Ouest); par la suite, une partie se déplace dans la préfecture de la Ouaka

et de la Basse-Kotto.

Les vaches sont très agiles par rapport aux taureaux qui eux, sont lourds, mais dotés d'une très grande force, ils sont difficiles à contentionner.

Le développement du bétail zébus MBORORO est gêné par la faible résistance à la typanosomiase.

On rencontre beaucoup de difficultés à mener une action sanitaire complète des zébus ,MBOROROS, pour la simple raison que le MBORORO, ayant conservé ses habitudes de pasteur nomade sahelien, est toujours prêt à reprendre son baton de voyage et changer d'emplacement avec son troupeau, car pour lui, une action bien que sanitaire, est considérée comme menace. L'organisation sociale des éleveurs peuls de centrafrrique est basée sur:

1) L'autorité suprême du chef:ARDO qui est en quelque sorte le guide de la famille, celui qui indique la route à suivre, ses décisions ne sont jamais discutées. Quand il décide qu'il faut partir, tous les éleveurs de son groupement partent.

2) Les directives de l'A.N.E.C. (Association Nationale des Eleveurs Centrafricains) née en 1974. Une association qui fonctionne avec des

ressources provenant des cotisations de ces adhérents (tous les éleveurs sont obligés d'y adhérer), destinée à concrétiser la participation des éleveurs aux actions de protection sanitaire et aux autres activités promotionnelles en faveur de l'élevage. Cette association exerce à l'heure actuelle en Centrafrique une très grande influence. Celle-ci est du reste étagée par la création de quelques communes d'élevage. Les éleveurs sont ainsi mieux intégrés dans la communauté Centrafricaine.

Les peuples MBOROROS sont très favorables à ces actions envisagées par l'A.N.E.C. en vue de créer les conditions de leur sédentarisation (pour ceux qui veulent) l'aménagement de points d'eau, amélioration de parcours, organisation de leur exploitation rationnelle etc) mais il ne faut pas perdre de vue l'idée que le MBORORO est très difficile, on ne peut lui faire confiance.

1.3 ELEVAGE TAURINS

La direction de l'élevage a envisagé le développement de l'élevage en milieu agricole sédentaire, dans les zones et régions infectées de glossines; hostile à l'élevage de zébus.

Les Baoulées et les Ndamas ont été choisis pour répondre aux caractéristiques de typanotolérance et certaines qualités exigées par la méthode de MÉTAYAGE chez les populations agricoles ignorantes des techniques d'élevage.

Les premières importations ont eu lieu en 1955, en provenance de la COTE D'IVOIRE, du MALI, de HAUTE-VOLTA et du ZAIRE, grâce à des fonds d'aide d'équipement: F.A.C. (Fond Aide et de Coopération) F.E.D. (Fond Européen de Développement).

On compte actuellement environ 9.000 têtes contre 15.000 en 1970. Et pourtant les problèmes de pâturage ne se posent pas pour les Baoulés et Ndamas, importées pour utiliser les vastes étendues de savanes inexploitées et la pathologie n'a rien d'alarmant sinon leur sensibilité à la peste bovine (qui sévit en Centrafrique actuellement).

Compte tenue de leur taux de fécondité 69%, les Baoulés et Ndamas représentent une solution d'avenir pour l'élevage centrafricain. C'est une race très précoce, vers 18 mois se produit la maturité sexuelle tant chez les mâles que chez les femelles. Les données statistiques indiquent 70% de femelles et 30% de mâles (sur les 9000 têtes enregistrées en 1983). La mortalité des

veaux, des jeunes de 1 à 2 ans et des vaches atteint respectivement 20%, 7%, et 4%. La perte des mâles adultes dépasse 10% en incluant les abattages clandestins. -

Malgré des difficultés, le service de l'élevage doit faire un effort pour conserver, pour une assez longue période, l'interdiction d'abattage de ces animaux importés à grands frais, car ils constituent, comme je l'ai exprimé plus haut, l'élevage d'avenir en République Centrafricaine.

2. CONTRAINTES ET OBSTACLES A LA PRODUCTION

2.1 LES PATURAGES

D'après les documents consultés au service de l'élevage à Bangui, il ressort que dans le secteur Nord-Est, environ 2.500.000 hectares sont réservés à l'élevage, mais en réalité, seulement 1.000.000 hectares environ sont utilisables, à cause de l'abandon de pâturages nécessité par la population des tiques. Il faut rappeler que le secteur compte 1.600.000 têtes de bovins.

Autre raison de la dégradation des pâturages dudit secteur; c'est le comportement du pasteur MBORORO qui reste sur un terroir jusqu'à

épuisement des réserves, comportement qui entraîne des dommages durables et rend les surfaces inutilisables.

Exemple: (pâturage de Bocarangar- Degaulle-Sarki). Dans le secteur Est, 1.500.000. hectares (pour supporter 400.000 têtes) sont réservés à l'élevage, mais un tiers seulement est utilisable.

Ce secteur est traversé par de nombreux cours d'eau aux galeries forestières infestées de glossines, comme dans le Nord-Ouest, la pullulation des tiques nécessite l'abandon d'une grande partie des pâturages.

Selon des constatations personnelles, il faut dire que le problème de la dégradation du pâturage en Centrafrique repose sur:

- L'exploitation anarchique des parcours
- L'absence de plan d'aménagement de gestion d'exploitation
- Les surpâturages
- L'envahissement par les ligneux (*harungana madagascariensis*, *arthrosomaca exiorachis*, *eupathorium odoratum* ect...).
- Au lieu de pratiquer les brûlis précoces des surfaces surexploitées en saison sèche, l'éleveur préfère changer de campement, allant vers d'autres régions plus

lointaines, le long des grands cours d'eau; C'est à cette période que s'effectue la transhumance pour faire face au déficit de pâturage, les troupeaux se déplacent sur des grandes surfaces avec une charge faible. C'est un mode d'utilisation avec des inconvénients pour le sol. Les pâturages de saison des pluies sont habituellement surexploités et se dégradent. L'herbe disparaît et fait place à l'érosion. Les graminées Pérennes sont remplacées par des graminées annuelles qui vont disparaître à la saison sèche. Des plants rudérabes apparaissent, il se produit alors un enbuissonnement des zones respectives où le feu ne passe plus.

Le problème d'excédant de pâturage pendant la saison des pluies, du déficit de pâturage durant la saison sèche (surtout au début); de la mauvaise organisation de la transhumance, constituent les plus cruciaux problèmes de la végétation. Il faudrait qu'à tout prix le service de l'élevage trouve les moyens de ralentir le processus de dégradation des pâturages en commençant par trouver des méthodes plus rationnelles d'utilisation des pâturages, qui soient acceptés, et en même temps appliqués par les éleveurs eux-mêmes.

2.2 LES FEUX DE BROUSSE

Je ferai d'abord comprendre que le feu de brousse en Centrafrique n'est pas pratiqué par les éleveurs, mais plutôt par les villageois. C'est une tradition qui date de très longtemps vu que le feu de brousse est une grande fête. L'herbe doit être complètement sèche, on avertit les chefs des villages voisins que la grande battue aura lieu à telle date. On prépare à manger et à boire pour le retour de la chasse et la fête dure habituellement deux jours. Ceci sans intérêt pour l'élevage^{mua}, n'est pas tellement le souci du chasseur. C'est au prix d'un très grand effort que le service de l'élevage par la voix de ces vulgarisateurs essaient de faire comprendre aux habitants des villages (surtout des zones d'élevage), le grand service que rend le feu de brousse à l'élevage, s'il est pratiqué selon les règles.

- a) Le feu de brousse peut aider à améliorer l'alimentation des animaux en éliminant les pailles et permet aux animaux de brouter plus facilement les pousses qui apparaissent après l'opération.

b) Dans une certaine mesure il protège les pâturages en éliminant les pailles qui pourraient provoquer des incendies plus violents à la fin de la saison sèche (comme se fut le cas en 1982) ; et empêche ainsi la destruction totale des pâturages disponibles à cette époque.

Selon les renseignements recueillis, on a également fait comprendre aux paysans les effets secondaires néfastes des brûlis tardifs.

a) Gaspillage de ressources fourragères.

b) Favorise l'envahissement du sol par une végétation indésirable et inutile.

Le petit laboratoire de diagnostic de Bouar (Nana-Membère) organisant annuellement des cours de recyclage des agents techniques a expliqué les effets du feu de brousse sur les tiques tout en précisant que pour les détruire il faudrait pouvoir les brûler, lorsqu'une grande partie de la végétation est encore vivante, parce que si l'herbe est très sèche et qu'on la brûle, les tiques se cachent sous les pierres entre les racines ou encore dans les terriers et ne sont pas atteints par le feu qui passe très vite en surface.

Donc les feux de brousse précoces ont plus de chance de les atteindre que les tardifs tels

qu'on les pratique actuellement en Centrafrique. Il faut alors pratiquer les brûlis précoces qui dans l'utilisation rationnelle des pâturages deviennent des auxiliaires appréciables.

2.3 CAUSES DE LA REGRESSION DE L'ELEVAGE TAURIN

La régression de l'élevage taurin a plusieurs causes, mais la plus en vue a commencée en Août 1970, après la suppression par le gouvernement d'alors, de l'O.D.E.L. (Office de Développement de l'Elevage).

C'est alors que les moyens affectés à l'opération ~~de~~ se sont réduits, les rachats ne sont plus effectués, l'encadrement est limité et les contrôles sanitaires devenus inexistants. Il en résulte une exploitation anarchique du troupeau caractérisé par l'abattage des animaux qui n'étaient plus rachetés par le service de l'élevage.

On pourrait peut-être expliquer la stagnation des effectifs globaux échelonnée sur plusieurs années de suite.

Dans les préfectures de la Haute-Sangha - Lalobaye, le Haut-Bomou, le métayage a

complètement disparu (également dans la Vakaga)
et le Bamingui - Bangoran.

En 1970 vers la fin de l'année, la direction de
l'élevage s'était rendu compte du désastre et
avait sollicité un financement au F.E.D. (Fond
Européen de Développement) dépassant un milliard
de francs CFA pour sauvegarder le noyau qui
restait, et relancer l'opération sur tout le
territoire.

Faute de financement demandé, les difficultés se
sont accrues, les contrats de ~~métayage~~ ne sont
plus respectés, l'encadrement a presque
totalement disparu, les rapports entre métayers
et agriculteurs se sont dégradés de plus en plus
(il n'y avait personne pour résoudre les
problèmes). Et, l'épopée impériale avec la
disparition des moyens nécessaires de suivis a
fait chuter l'effectif que l'on chiffre
aujourd'hui à 9.000 environ.

D'après des sondages personnels auprès des
agents vulgarisateurs et encadreurs, il en
ressortirait que:

- 1) la fameuse réforme agraire de 1970 est à
la base de la régression de l'élevage des
taurins.
- 2) les actes de malveillance et les
abattages clandestins.

3) une forte mortalité des mâles jeunes et adultes due aux abattages clandestins par certains métayers pour leur consommation.

Autre raison aussi valable que les autres, serait en outre, que le métayer n'est pas suffisamment défendu, d'autant qu'il est minoritaire au sein du village, ce qui expliquerait apparemment, l'abandon de nombreux métayers suite aux multiples problèmes accompagnés de lourdes amendes que doit payer le métayer. Rares sont les métayers capables de se faire respecter et ainsi maintenir et accroître leur troupeaux.

Pour en finir il faut ajouter que beaucoup de taurins sont morts de la peste bovine.

2.4 PATHOLOGIE

Le problème de santé animale fait partie intégrante des principales contraintes à l'accroissement de la production animale du pays où, on rencontre presque toutes les maladies tropicales du bétail ayant de graves incidences économiques.

Le bétail Centrafricain en est constamment menacé. La mortalité est estimée entre 8 et 10%,

un vêlage assez faible 40% en raison des effets combinés surtout de la trypanosomiase et de la brucellose à laquelle il convient d'ajouter la peste bovine qui menace le cheptel. Il y a également les carences minérales, les mauvaises méthodes de gestion des troupeaux.

Quelques maladies excellent parmi tant d'autres:

La peste bovine :présumée éradiquée entre 1961 et 1964 Menappit à nouveau les animaux sauvages en 1968. A cause des mouvements continus de troupeaux en provenance des pays voisins, la peste menace une fois de plus le cheptel Centrafricain depuis Février 1983. Pour le moment on ne peut exactement chiffrer le dégât causé par ce fléau, les campagnes de vaccination continuent sur toute l'étendue du territoire. A titre d'exemple je pourrais citer le cas de la préfecture de l'Ouham-Pende (voisine directe du Tchad, coté Nord) qui de Février à Août 1983 a enregistrée plus de 3.000 cas de mortalité.

La Trypanosomiase : très répandue, cette maladie et la malnutrition sont les facteurs qui entraînent le développement de l'élevage en Centrafrique.

La Brucellose : On en rencontre sur presque

toute l'étendue du territoire. Des testes sérologiques (faits au laboratoire de diagnostic de Bouar projet F.A.O.) ont confirmé les diagnostics. Dans plusieurs campements on a enregistré de fréquents cas d'avortement.

La Tuberculose : devient de plus en plus courante., mais entérine une contamination partielle des carcasses; elle ne représente pas une menace réelle pour la production.

La Fièvre Aphteuse : rencontrée dans la préfecture de la Noma-Membéré (frontière avec le Camerounne) mais sous forme relativement bénigne.

La Piroplasmose : état endémique par-ci par-là dans les zones d'élevage.

La Dermatophilose : très fréquente dans l'ouest du pays.

Le Charbon Symptomatique : son incidence est ^{plus} forte principalement dans les régions où la pluviométrie est élevée;

Les Tiques : très répandus, transmettent

notamment l'anaplasmose et la RICKETTSIOSE.

Cette situation sanitaire entraîne des pertes énormes. Après la réforme agraire de 1970, aucune étude n'a pu être faite ^{concernant} l'incidence réelle de ces maladies, sur l'économie du pays (sauf le Docteur J.C. CROUAIL, qui a écrit en 1981: L'incidence de la trypanosomiase sur l'économie de l'élevage Centrafricain).

Il n'y a qu'à se référer à l'estimation de la direction générale de l'élevage de 1981 sur les dépenses de l'état en une seule année pour traiter, ou vacciner les animaux environ 300.000.000 de francs CFA pour l'élevage bovin. Le manque de coordination entre la production et la santé animales est à déplorer et il en résulte ce que vit l'élevage Centrafricain à l'heure actuelle.

2.5 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ECONOMIQUES ET SOCIALES:

Les facteurs limitants de cet ordre sont nombreux et freinent nettement le développement de l'élevage en général et celui de la production en particulier; en perpétuant le mode de son exploitation. On pourrait mentionner:

- les difficultés ethniques, du fait de l'installation relativement récente de la majorité des éleveurs dans les zones pastorales.
- La hiérarchie traditionnelle et les oppositions d'intérêts étroits parmi les éleveurs d'un même groupe, ou à l'intérieur d'une zone pastorale et entre éleveurs et agriculteurs.
- L'absence d'infrastructure de base (pistes d'élevage, création trop tardive de marchés, construction d'école, de dispensaire, vulgarisation des techniques nouvelles auprès des éleveurs, etc...)
- L'encadrement administratif économique et culturel qui en résulte et qui détermine la gravité de l'exode rural dont souffre franchement tout le pays.
- Les inconvénients des pratiques du commerce clandestin des animaux et les difficultés d'approvisionnement en produits de première nécessité, malgré les prix prohibitifs pratiqués (position de vulnérabilité des éleveurs).
- Le manque de crédit nécessaires pour les investissements de base.
- L'injustice dont sont souvent victimes

les éleveurs.

Observation personnelle

L'importance de l'élevage au sein de l'économie Centrafricaine se confirme pourtant d'année en année, estimée à neuf milliards de francs CFA, sa production annuelle 20% du P.I.B. (Produit Intérieur Brut) du secteur primaire (rural)

source: UDEAC

Tandis que les autres productions agricoles diminuent légèrement, l'élevage croît régulièrement (3,5%) par an (source: UDEAC) pour le cheptel bovin, sans compter ~~le~~ ^{le} petit élevage.

Il serait intéressant de faire remarquer que l'accroissement de la production animale dépasse celui de la population. (croît démographique moyen 2,5% par an) (source: ^{services} statistiques de la population)

Beaucoup d'autres observations non mentionnées dans ce rapport démontrent l'intérêt que représente pour l'avenir économique de la République Centrafricains, une meilleure valorisation des ressources animales.

La méconnaissance des réalités du monde pastorale et le peu d'attention porté à l'égard

de l'élevage bovin et du petit élevage sont à l'origine du retard pris pour promouvoir efficacement toutes les productions de cet important secteur économique.

Pour des raisons économiques et sociales, pour des raisons impérieuses d'équilibre nutritionnel de la population; les actions et programme à entreprendre en vue de développer l'élevage Centrafricain revêtent une priorité urgente. Dans cet ordre d'idée et dans l'intérêt du développement de la production animale et pour les années à venir, ~~les~~ réflexions personnelles sont les suivantes:

- L'évolution de la production animale est restée positive et la croissance du cheptel garde un rythme satisfaisant (3,5%) malgré la peste bovine.
- Les objectifs dans le secteur de l'élevage visent l'accroissement de la production de viande bovine, la diversification des sources de protéines animales, afin d'arriver à une autosuffisance en matière protéimique d'origine animale.

~~Il~~^{FAUT} croire alors que l'obtention de ces résultats à moyen et long termes seront : ...
nécessairement liés à la réalisation de

certaines actions complémentaires:

- 1) La construction de plusieurs pistes d'élevage et de plusieurs centres vétérinaires dans les zones d'élevage les plus enclavées.
- 2) La création des marchés afin d'améliorer le circuit de commercialisation.
- 3) La création de groupements coopératifs d'éleveurs par région en dehors de l'association nationale des éleveurs Centrafricains (A.N.E.C.), qui a un caractère beaucoup plus politique que technique.
- 4) L'approvisionnement constant et suffisant des stocks de produits vétérinaires.
- 5) Une meilleure formation des cadres et du personnel travaillant sur le terrain.
- 6) Qu'il y ait un suivi des programmes établis par les cadres de conceptions.
- 7) Doubler l'effectif du cheptel bovin par:
 - la diminution du taux de mortalité surtout chez les jeunes et l'amélioration des conditions alimentaires en particulier, et une bonne utilisation des

ressources fourragères.

- Par une amélioration de la conduite du troupeau et de méthodes d'élevage aboutissant à des progrès génétiques (sélection du bétail, choix des reproducteurs, métissage).
- Qu'une politique d'autonomie de gestion soit appliquée au service de l'élevage.

COMMERCIALISATION DU BETAIL

1. Circuit de commercialisation du bétail de la boucherie.

1.1 Eléments d'appréciation et taux d'exploitation.

Malgré les remarques faites en introduction, le nombre de têtes prélevées sur le troupeau et commercialisées est difficile à saisir. On connaît en effet, relativement bien le nombre d'animaux abattus mais il entre dans cette catégorie du bétail Tchadien importé, dont l'effectif varie d'une année à l'autre et est de toute manière incertain.

La commercialisation ne joue vraiment à plein que pour la zone occidentale, à partir de

laquelle les animaux sont dirigés vers l'Est (Bossembélé) et vers le Sud (secteur de la Haute-Sangha) dans les deux autres zones, le bétail commercialisé est écoulé à la périphérie immédiate.

On pouvait donc avoir une approximation, assez satisfaisante, du nombre d'animaux commercialisés en prenant la somme des quatre éléments suivants:

- nombre d'abattages contrôlés de la zone occidentale
- nombre de transferts contrôlés hors de cette zone
- nombre d'abattages commerciaux de la zone occidentale
- nombre d'abattage de la zone de la Haute-Sangha et Sangha-Economique, qui ne ressortent pas suffisamment dans les statistiques de l'élevage.

La zone orientale reçoit un certain contingent de bétail importé (clandestinement) mais celui-ci est assez bien connu: (la surveillance pour des raisons sanitaires est plus vive) et il suffit de le déduire des abattages commerciaux de la zone orientale pour avoir le nombre de boeufs, Mbororos abattus.

Des données chiffrées (source: statistiques

élevage 1968) indiquent au total de 35.000 têtes (abattages et transferts) des zones citées ci-dessus, mais ce total ne peut être considéré comme un chiffre absolu: un certain nombre de bêtes sont vendues directement aux bouchers locaux, (cas de vieilles vaches de réforme), ou aux agriculteurs sédentaires (surtout les jeunes bovillons à la fin du marché du coton, ou à l'occasion des fêtes, ce qui échappent à tout contrôle; on peut les estimer à 30.000 à 35.000 bovins, ce qui pouvait correspondre à un taux de commercialisation de 8%. Si l'on tient compte de l'autoconsommation des éleveurs, dont le minimum obligatoire est représenté par les 2% d'adultes récupérés in extremis, on comprendra alors que le taux de commercialisation est très proche du disponible exploitable estimé à 15%.

Partant de cette petite conclusion ci-dessus, on pourrait ressentir son importance car elle fait justice, à propos du cheptel centrafricain, des assertions selon lesquelles le bétail représenterait une réserve de protéines très mal exploitée et que c'est une mauvaise utilisation du bétail national qui est responsable des importations en provenance du Tchad et du

Soudan.

PRIX DU BETAIL A LA PRODUCTION :

Les prix du bétail à la production sont assez faciles à obtenir, il suffit de provoquer des réponses de la part des marchands et des éleveurs et en recoupant ces deux éléments, on obtient des prix moyens représentatifs.

Une estimation montrait que le prix du bétail dans la zone occidentale est légèrement supérieur à celui de la zone orientale en Centrafrique. Cette plus-value est due à la demande croissante de la zone dite "de diamant"; à la limite, l'importance de cette demande jointe à l'obligation faite aux bouchers pour des raisons sanitaires, de s'approvisionner sur place, se traduit par les prix incroyablement élevés du bétail dans certaines zones. Si le gonflement des prix dans ces zones de peu d'importance économique, car il ne porte que sur un trentième des animaux commercialisés, il a par contre un intérêt sociologique évident: ils prouvent que les éleveurs savent profiter de circonstances économiques favorables, et sont donc bien loin d'être continuellement exploités par les marchands; au contraire, ils

ont réussi à imposer à ceux-ci ^{dans} ~~des~~ zones occidentales et orientales un prix d'achat qui peut être de 50% supérieur au prix habituel.

En dehors de ce phénomène particulier, on peut noter la hausse constante des prix de bétail, depuis une décennie provoquée par des multiples causes déjà citées dans les sous-chapitres précédents.

Pour un boeuf donnant 200 Kg de viande en carcasse, l'évolution du prix à la production a été ~~approximativement~~ la suivante :

1976 : 30.000

1977 : 34.000

1978 : 38.000

1979 : 43.000

1980 : 50.000

Ces évaluations indiquent donc bien une hausse du prix à la production, mais il est impossible de traduire cette hausse en francs constants car aucun indice officiel des prix n'est suivi depuis des années; les éleveurs vendent selon leur appréciation et après marchandage avec les acheteurs, si bien que la portée réelle de cette hausse est difficile à mesurer.

Les acheteurs contribuent donc à réduire les délais d'achat et ils convèient les animaux jusqu'au marché terminal, ils vendent les animaux aux bouchers. Ce sont des véritables fondés de pouvoirs des marchands qui leur font confiance et leur remettent des sommes assez importantes pour exécuter les différentes transactions.

Pour leur rémunération, les acheteurs (chef de convoi) touchent d'abord une avance forfaitaire au départ, auquel vient s'ajouter une participation au bénéfice réalisé à la vente au marché terminal. Les frais de voyage et de nourriture sont versés d'avance, ou bien remboursés. Ces frais qui forfaitairement sont compris entre 30.000 à 40.000 f. CFA.

Les bergers, leur rôle est de convoier les troupeaux sous les ordres de l'acheteur depuis la zone d'achat jusqu'au marché terminal. Les salaires qui leur sont versés, interviennent dans le coût de commercialisation; le nombre de bergers varie entre 3-4 et selon l'importance du convoi et la difficulté du parcours.

MODALITE DE TRANSACTION .

L'aspect ~~important~~ du commerce du bétail centrafricain est la création des marchés à bestiaux dans les préfectures ayant des communes d'élevage importantes.

Le marché est le lieu de transaction des boeufs destinés à l'approvisionnement des principales villes en viande.

Les marchés sont supervisés par des techniciens d'élevage et un caissier, ils sont ~~...~~ sous la

tutelle de la SEGA à Bangui et sous la tutelle de l'Association Nationale des Eleveurs Centrafricains (A.N.E.C.) dans les provinces. Les principales activités sont:

- assurer le contrôle des laissez-passer sanitaires des commerçants à bétail
- collecter les taxes de parage des bêtes
- faciliter l'acheminement des bêtes vers l'abattoir
- défendre les intérêts des commerçants à bétail
- contrôler l'effectif total des bêtes en provenance des pays voisins et des autres provinces du pays
- délivrer les laissez-passer aux commerçants afin de faciliter leur retour dans les zones d'élevage.

Ce que l'on peut retenir ou bien avancer, c'est que la hausse des prix du bétail a dû être moins rapide que la hausse du coût de la vie dans toutes les villes de la République Centrafricaine. Mais il ne faut pas aussi oublier que, dans le passé encore tout proche, l'éleveur était payé en grande partie avec du

natron ou des marchandises, dont la valeur était forcément surestimée par le marchand. C'est sans doute ce qui explique que les éleveurs estiment que le bétail leur est payé aujourd'hui en 1983, 60 à 65% plus cher qu'il y a cinq ou dix ans.

EN AVAL

1.2 LES PROFESSIONNELS (convoyeurs intermédiaires).

Cette profession est réglementée depuis fort longtemps en R.C.A. par un arrêté, (1970 : 1971), mais l'autorisation est délivrée annuellement par le Service de l'Elevage et matérialisée par la remise d'une carte professionnelle.

Ainsi, on a donc une immatriculation annuelle des marchands et leur recensement (pour statistiques) est possible, par contre celui de leurs employés ou acheteurs l'est beaucoup moins. Les marchands sont aidés par les collecteurs.

Le nombre des marchands est lié surtout aux conditions naturelles et financières qui pèsent sur les opérations commerciales.

La majorité des marchands à bestiaux en

République Centrafricaine sont des Haoussas, leur rôle dans la commercialisation du bétail n'est qu'un des aspects de leur activité. Ce sont eux qui vendront des marchandises à l'éleveur après que celui-ci ait touché le montant de la vente, ce sont eux aussi qui l'approvisionneront en natron.

Les marchands de bétail ont, sous des appellations diverses, un certain nombre d'employés hativement considérés comme des intermédiaires, un marchand qui travaillerait seul devrait, pour grouper un troupeau de 40 têtes, mettre un à deux mois, auxquels il faudrait ajouter une dizaine de jours pour le convoier jusqu'au marché terminal qui est à Bangui, la capitale, et quelques semaines pour l'écoulement du troupeau, et surtout le recouvrement des dettes des bouchers. Dans de telles conditions la rentabilité du capital immobilisé serait faible et c'est pourquoi les marchands trouvent leur intérêt à employer ces acheteurs.

Sur ce marché se trouve un registre de transaction sur lequel figurent tous les achats effectués dans la journée, ensuite un registre spécial pour les droits de parage, fixés à 200 F par bête au vu des laissez-passer sanitaires

visés par les services vétérinaires situés aux entrées de Bangui et des villes principales en province.

Le marché à bétail de la capitale est ravitaillé en bêtes en provenance de trois sources différentes: la RCA, le Tchad et le Soudan. Depuis 1971 l'effectif des importations a diminué par suite des mesures d'interdiction d'exportation du bétail prises par le gouvernement Tchadien.

D'une manière générale le marché à bétail de Bangui est fréquenté par trois catégories de professionnels: des commerçants à bétail, les chevillards et les bouchers abattants; il faut ajouter les revendeurs illicites appelés intermédiaires- constitués en grande partie de chefs bergers, ce sont en principe les employés des grands commerçants à bétail centrafricain, soudanais ou tchadiens. Les acheteurs sont les plus souvent des bouchers abattants de Bangui auxquels il faut ajouter quelques marchands grossistes et des marchands spécialisés dans l'approvisionnement des zones rurales, ainsi que quelques commerçants clandestins non patentés de Bangui.

Certains intermédiaires sont connus officiellement sous l'appellation de

chefs-bergers pour couvrir leur fraude, d'autres sont des représentants permanents et sédentaires des commerçants à bétail.

2. IMPORTANCE ET EVOLUTION.

Depuis de nombreuses années un fort courant d'importation de bétail se développe entre la RCA et les pays limitrophes, courant justifié par l'écart entre la demande de viande de la population et les possibilités de l'élevage national.

En général, les animaux proviennent essentiellement du Tchad et depuis quelques années un petit courant en provenance du Soudan s'est beaucoup développé; par contre, les importations en provenance du Nord-Cameroun ont complètement cessé car elles étaient destinées en grande partie dans les années 1960 à 1965 aux militaires français, alors en garnison à Bouar. La RCA importe aussi une petite quantité inférieure à 400 tonnes par an de viande congelée ou réfrigérée en provenance de France ou de ^{du} L'AFRIQUE ^{Sud}. Ces importations sont surtout destinées à la population expatriée de la capitale et leur importance secondaire explique que je ne pouvais que les signaler.

Depuis Août 1981, seul le Soudan fournit du bétail à la République Centrafricaine, exception faite pour le Tchad qui continue à exporter vers la R.C.A. les ovins et bovins mais en très petite quantité. Le plus souvent l'effectif des importations connaît une baisse considérable, la période de crue à cause des inondations qui empêchent la traversée de cours d'eau.

Les importations des bovins tchadiens ont cessé pour deux causes:

- 1) Le gouvernement tchadien interdisant l'exportation du bétail sur pied vers la R.C.A.
- 2) Les éleveurs tchadiens ont trouvé au Nigéria un marché plus fructueux.

Malgré ces difficultés, on remarquera toujours que le Tchad était l'un des grands fournisseurs de bétail de la République Centrafricaine. Trois itinéraires principaux, dont le trajet a fait l'objet d'un arrêté (11 Janvier 1971, réglementant l'entrée et la limitation du bétail en R.C.A), conduisaient des boeufs des zones d'élevage ou de transhumance du Tchad, et du Soudan vers Bangui.

- AM-TIMAN - NDELE - KAGA-BANDORO- BANGUI
- BIRAO - BRIA - BAMBARI - SIBUT - BANGUI
- SAHR - BATANGAFO - BOUCA - BANGUI

Une partie des boeufs du Soudan passe par la piste BIRAO-NDELE, maintenant interdite; et des boeufs du Tchad sont importés par PAQUA et BOSSANGOA; cette piste est pour le moment également interdite.

Excepté quelques MBOROROS en provenance du Sud-Est tchadien les boeufs importés sont pratiquement tous des zébus arabes.

Les importations d'ovins sont très faibles, par poste de contrôle on a relevé en 1980:

NDELE	6.500 têtes
BATANGAFO.....	4.500 "
BOSSANGOA	800 "

Les flux de bétail peuvent être estimés à partir des laissez-passer sanitaires obligatoirement délivrés, dans les conditions normales, aux poste de Birao, Ndélé, Batangafo et Paoua. En réalité, certains de ces troupeaux parviennent jusqu'à Sibut ou Bassanga sans

avoir jamais été contrôlés, notamment ceux qui entrent par Ndélé et Goré.

Les importations contrôlées en provenance du Tchad et du Soudan s'élevaient donc en 1980 à 40.000 têtes (bovins et à 30.000 têtes (ovins), selon les renseignements il apparaît que seulement 50% des animaux entrant par Ndélé (par exemple), sont contrôlés à Ndélé et par Bossagoua 3.000 têtes (1979) importées du Tchad qui auraient dû être contrôlées à Paoua.

Les importations réelles sont plus importantes. En effet les commerçants en bétail n'attendent pas de voir leur troupeau contrôlé et vacciné pour commercialiser quelques bêtes. Une estimation à partir de la taille moyenne des troupeaux contrôlés près de la frontière donne une idée peut-être plus proche de la réalité.

La taille moyenne des troupeaux contrôlés à Ndélé est de 55,5 têtes, celle des troupeaux contrôlé à Batangafo de 53 têtes.

La taille moyenne des troupeaux en provenance du Soudan est deux fois plus importante (depuis ces dernières années): 110 têtes.

Il apparaît que ces importations du Tchad et du Soudan ont sensiblement diminué: - 31% en 1980 et 11% en 1982.

Les variations saisonnières des importations sont assez importantes: plus de 80% des importations par Ndélé et Bira⁰ sont réalisées en saison sèche de Décembre à Mai. En saison des pluies les pistes sont difficilement praticables. Les importations par Sahr-Batangafo (éleveurs fuyant le Tchad) sont à peu près réparties également sur les deux saisons et contribuent à alimenter Bangui en fin d'année avec les zones d'élevage de Bambari et Bouar. De Novembre 1976 à Février 1977, à Ndélé, le service de l'élevage a pu identifier la catégorie des animaux vers Bangui.

<u>Espèce : BOVINE</u>	Mâles	2.949
	Femelles	1.942
	Castrés	1.513
	Jeunes	229

Destination : BANGUI	6.633
----------------------------	-------

<u>Espèce : OVINE</u>	Mâles	1.510
-----------------------	-------------	-------

Femelles 127

Castrés 3.162

Destination : BANGUI 4.799

Source : Statistique Générale Elevage .PRIX DU BETAIL IMPORTE .

Le bétail tchadien a en général un prix de vente ,sur le marché centrafricain, bien inférieur à celui du Soudan et à celui du bétail Mbororo. Ce prix varie d'ailleurs en fonction de la saison car en saison des pluies les conditions d'acheminement sont plus mauvaises.

Considérons les prix couramment pratiqués à Bangui en 1982:

Vache Mbororo :

Achat au comptant : 73.000 F CFA

Achat à crédit : 83.000 " "

Taureau Mbororo :

Achat au comptant : 76.000 F CFA

Achat à crédit : 90.000 " "

Vache Arabe :

Achat au comptant : 52.000 F CFA

Achat à crédit : 70.000 " "

Taureau Arabe :

Achat au comptant : 67.000 F CFA

Achat à crédit : 75.000 " "

Veau 18 mois (et moins) :

Achat au comptant : 35.000 F CFA

Achat à crédit : 43.000 " "

N.B. : Le terme de "veau" employé au marché à bétail de Bangui, désigne des génisses de 2 à 3 ans avec un poids variant entre 70 et 90 Kg. La vente à crédit est visiblement l'une des causes principales de la hausse du prix du bétail en République Centrafricaine. Aussi l'augmentation des taxes d'abattage de 1.300 à 4.500 F ayant entraîné la grève des bouchers favorisant ainsi les abattages clandestins et par ce biais provoqué la hausse illicite du prix du bétail.

L'EXPORTATION .

Le commerce du bétail n'est pour ainsi dire pas contrôlé aux frontières. Les exportations sont

de toute évidence très actives.

Le cheptel exporté vers le Cameroun est beaucoup plus difficile à estimer mais selon les sondages personnels, il semble devoir dépasser le nombre de 80.000 têtes de bovins par an (mâles, femelles et veaux confondus).

Depuis 1977, la République Centrafricaine n'exporte pratiquement plus (officiellement) du bétail, compte tenu de la demande accrue en matière de protéine animale dans le pays.

Les exportations vers Brazzaville ont connue une dépression en 1970-1971 due à l'arrêt des expéditions du Tchad qui transitaient par Bangui. A partir de 1971 les quantités exportées proviennent entièrement de l'abattoir de Bangui. Les exportations triplent en 1974 et représentent près de 20% des abattages contrôlés (1.300 tonnes sur 7.000 T.). L'insuffisance des abattages à Bangui fin 1974 a conduit le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à suspendre les exportations (du 14 Octobre au 15 Novembre 1974).

D'autre part, les quantités exportées dépendent des possibilités d'AIR AFRIQUE. Les exportations portent presque exclusivement sur des carcasses entières de boeufs de première catégorie. Etant

donné la déficience des installations frigorifiques de l'abattoir, la viande exportée n'est plus réfrigérée.

Les exportateurs sont en général des bouchers grossistes sur la place de Bangui et certaines personnes qui profitaient de leur rang social pour exporter de la viande sans être patentées.

Le commerce intra-UDEAC étant libre de tout droit, seule s'applique ici une taxe relative à l'enquête permanente. Cette taxe s'élève à 2.000 F CFA par expédition.

PRIX DU BETAIL EXPORTE

Le prix au stade grossiste sortie abattoir s'élevait en 1974 à 200 F/Kg de carcasse. A ce prix s'ajoutaient les frais suivant entre l'abattoir et l'aéroport:

- transport (véhicule de l'abattoir).... 300 F
par carcasse
- manutention-palétisation 6.000 F
par palette
- enquête permanente 1.480 F
par envoi

Le coût du fret

Fin 1974 90 F/Kg

Frais annexes TCA 6,14%

Taxe de documentation 1,5 F/Kg

Frais de dossier 1.000 F

Assurance (facultative).

Les frais de transport par avion s'élèverait
donc à : 97,3 F/Kg

Ces flux la plupart incontrôlés sont
préjudiciables pour l'économie du pays. Les
maîtriser dans une certaine mesure s'avère
indispensable pour le développement de l'élevage
en République Centrafricaine.

La commercialisation de la viande en République
Centrafricaine est assez conforme à ce que l'on
retrouve dans les autres pays africains. On
retrouve malheureusement ce qui est considéré
comme le travers le plus important du circuit
traditionnel en Afrique. Les délais de paiement
du bétail acheté par les bouchers; il s'agit là
d'une pratique imposée en partie par les faibles
disponibilités des petits bouchers obligés
d'acheter les bovins par petits lots de 5 à 10
têtes, faible disponibilités qui ne leur

permettent pas de payer comptant, mais seulement de payer au fur et à mesure des abattages après que l'argent de la vente ~~en~~ détail de chaque bête soit rentré.

Il ne faut pas considérer les sommes dues aux marchands comme de véritables dettes: il s'agit là d'un paiement à crédit. Le marchand a calculé son prix de vente en y incluant les intérêts de ce crédit et il sait qu'il récupérera son argent dans un délai qui n'excèdera pas six semaines. Le marchand attend son argent, mais ne le perd pas, et il accepte encore assez bien cet état de fait, même s'il est très préjudiciable.

III COMMERCIALISATION DE LA VIANDE A BANGUI

1) CIRCUIT DE COMMERCIALISATION DE LA VIANDE (Chevillard et Détaillant)

Le décret 75/079 du 15 Février 1975 portant organisation des commercant de bétail et de la viande prévoit trois catégories professionnelles:

- Commerçant en bétail : toute personne qui achète du bétail pour le revendre sur pied.
- Boucher en gros ou chevillards : toute

personne qui achète du bétail vivant sur les marchés ouverts à cet effet pour le revendre abattu à des bouchers détaillants ou à des collectivités.

- Boucher détaillants : toute personne qui vend de la viande au détail en un seul point de vente.

Les autorisations d'achats permettant d'exercer cette profession sont matérialisées par des patentes selon les taux suivants:

- Commerçant à bétail sans employé :
102.300 F par an, majorée de 5.000 F par employé, acheteur et collecteur.
- Chevillard : 102.300 F/an
- Boucher charcutier : 102.300 F/an
- Exportateur de bétail de plus de 200 bêtes : 102.300 F/an
- Boucher ayant une installation frigorifique : 102.300 F/an
- Boucher en boutique : 36.000 F/an majorée de 3.000 F par employé.
- Boucher sans employés : 21.660 F/an

La multitude des commerçants de viande à Bangui , ne facilite pas du tout l'organisation de travail des chevillards et

détaillants.

Pour éviter le paiement de la patente de chevillards; certains bouchers à la cheville se font passer pour détaillants et les détaillants pour des employés. C'est la confusion la plus complète qui prédomine dans la commercialisation du circuit mort.

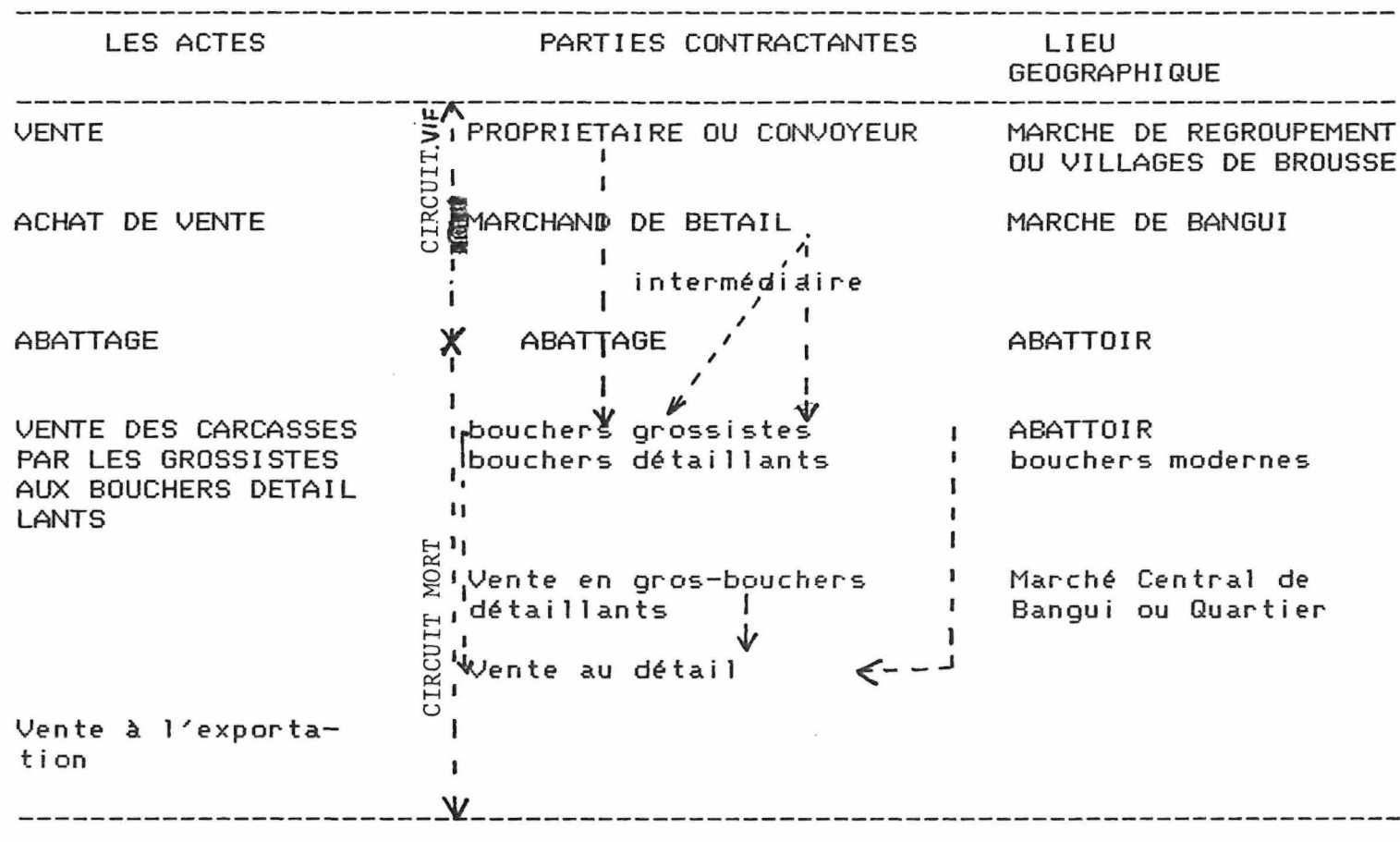
Les chevillards de Bangui selon la société d'Etat de Gestion des Abattoirs (S.E.G.A.), en 1982 ont commercialisé près de 40% des carcasses abattues à des bouchers détaillants à l'exportation ou directement dans leur boutique de vente au détail.

Pour un effectif d'environ 250 bouchers à Bangui, 40% sont des femmes avec une répartition assez équilibrée sauf sur certaines places du marché où les hommes sont plus nombreux. Pour aider le circuit de commercialisation de la viande à Bangui pour les chevillards et détaillants, il serait souhaitable de prévoir :

- L'aménagement du marché de Bangui (clôtures, parcs, points d'eau, piste d'accès).
- L'institution des achats de bétail au poids et publication des coûts du bétail.

- Le contrôle du paiement au comptant des commerçants en bétail par les chevillards.
- Redoubler la surveillance du marché par des contrôleurs chargés de vérifier les laissez-passer et les cartes professionnelles.
- Les relevés statistiques du volume des transactions et des prix.
- L'interdiction des transactions au niveau du PK 12.

INTERVENTION DES PRINCIPAUX AGENTS DANS LES CIRCUITS VIFS ET MORTS



2) ABATTAGE ET INSPECTION SANITAIRE .

Evolution de 1954 à 1982 .

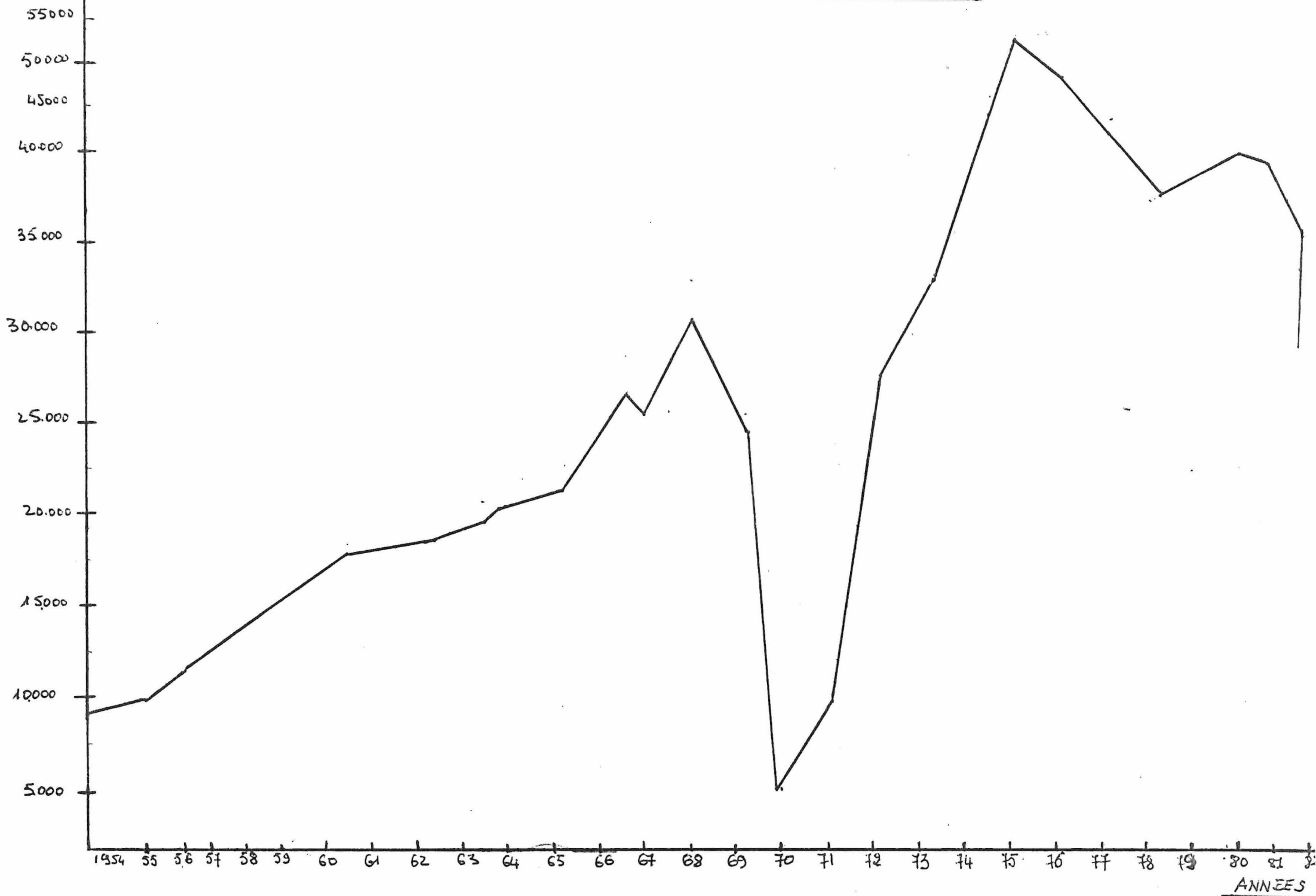
La courbe ci-jointe tirée des statistiques d'abattage de la SEGA nous donne une idée sur le nombre d'animaux abattus depuis 1954 jusqu'en Décembre 1982. Ces statistiques annuelles indiquent une augmentation des abattages. De 1954 à 1968, l'augmentation était d'environ 1.300 têtes par an. Passé à 5.000/an en 1970 après la décision gouvernementale de libéraliser l'abattage sans contrôle sanitaire, la baisse enregistrée en 1976 avait pour cause principale, les mesures du gouvernement Tchadien interdisant l'exportation du bétail sur pied. Dès lors, jusqu'en 1982 l'effectif des animaux abattus sans contrôle a diminué considérablement occasionnant alors la perturbation du commerce de bétail par les commerçants nigériens et les intermédiaires dont l'effectif a sérieusement augmenté à cause aussi des événements tchadiens.

- La hausse exorbitante de prix de bétail depuis quelques années. Le manque d'organisation du commerce de bétail.
- La fuite du bétail centrafricain vers le

EFFECTIF

~~ABATTAGES~~ ABATTAGES ANNUELS . 1954 - 1982 . (R.C.A.)

(Source: SEGA)



Cameroun au niveau des frontières occidentales.

- La ville de Bangui n'étant approvisionnée que par le bétail du Centre et de l'Est.

- Les zébus arabes en provenance du Soudan et du Tchad qui représentaient les 3/4 des abattages à la SEGA n'étaient que le 1/4 en 1982. Ces zébus coûtant moins chers, les bouchers en achetaient beaucoup plus que les zébus Mbororos (sondage auprès de certains bouchers).

- La recrudescence des abattages clandestins dans les quartiers périphériques de Bangui (Miskine-Gobongo-Fou-Boy-RaBe-PK12 etc.....).

Il ressort des statistiques d'abattage de l'abattoir frigorifique de Bangui que le poids moyen des carcasses est de 165 Kg.

Le disponible en viande est exprimé par le tonnage des viandes et abats de bovins pendant un temps donné, compte tenu de la production et

des importations. Il se chiffre à partir des statistiques d'abattage du bétail importé. La quantité disponible de viande varie selon les abattages de la journée.

La répartition mensuelle des abattages indique des variations saisonnières peu importantes avec cependant une baisse en fin de saison des pluies Septembre-Novembre. Les pluies rendant les pistes impraticables; et une légère hausse en saison sèche.

Le problème d'approvisionnement des de vente de Bangui est fonction de l'effectif des abattages des journées précédentes. A Bangui, les marchés sont plus fournis les Mardi, Samedi et la veille des fêtes. Le marché à bétail est par contre bien fourni les Jeudi et Dimanche compte tenu de la religion musulmane interdisant toutes activités le Vendredi.

En 1966 des bovins importés représentaient 50% en 1982 ils ne représentaient que 11% du total des abattages.

A partir des statistiques d'abattages tirées de la SEGA, les résultats globaux sont comparables et indiquent une consommation totale de viande de 5.000 tonnes environ en 1982, ce qui représenterait en gros, une consommation moyenne

de 16,36 Kg de viande par habitant (hormis produits de chasse).

Toujours selon les statistiques de la SEGA, un dépouillement portant sur 45.753 bêtes abattues a permis d'établir la répartition par âge, la classification par catégorie et la structure par sexe des animaux abattus :

- Sur l'ensemble des abattages, 87% des animaux ont quatre ans et plus. On constate un abattage plus précoce des animaux Mbororo, 16,5% sont abattus jeunes. Les abattages de vaches s'effectuent pour la même proportion dans le cheptel Mbororo et dans le cheptel Arabe : 21%. La castration semble plus répandue chez les Mbororos 75%.

- Dans la répartition en catégorie, la qualité des carcasses est supérieure chez les Mbororos, 50% sont classées en première catégorie contre seulement 32% pour les arabes. Cette différence est sans doute due au long trajet à pied que doivent effectuer les animaux arabes.

L'inspection sanitaire :

L'inspection sanitaire est effectuée par les techniciens de l'Elevage travaillant à la SEGÀ. Elle comprend en général, la recherche des maladies (cysticerque, tuberculose, etc), l'examen systématique des ganglions et des viscères et l'examen général de la viande. On distingue suivant le résultat de l'inspection, trois catégories de carcasses:

- Première catégorie: pas de cysticerque, bon embonpoint : tampon bleu
- Deuxième catégorie: cysticerque, maigre ou tuberculose ganglionnaire : tampon rouge
- Troisième catégorie : cysticerque généralisée, la viande est stérilisée par le froid : tampon jaune.

Depuis plusieurs années les services de l'inspection sanitaire négligent la troisième catégorie (tampon jaune), seules les deux autres catégories sont appliquées dans les inspections de viande.

La loi du 3 Juin 1965 qui rend obligatoire l'inspection de viande et qui prévoit des amendes ou des peines de prison pour quiconque mettra en vente de la viande non estampillée, n'est malheureusement pas appliquée; dans les

quartiers de Bangui et dans plusieurs villes de provinces on trouve des carcasses non estampillées en train d'être commercialisées (sondage fait dans trois quartiers de Bangui : PK12 - FOU, KINA; à Bocaranga, Kouï, Ngaoundaye, Paoua, Bémal, Béboua) au détriment de la santé des consommateurs.

Une attention très particulière doit être donnée à ce secteur du service de l'Elevage, compte tenu du danger (point de vue sanitaire) que courent les consommateurs de viande.

3) ABATTAGES CLANDESTINS ET LEURS REPRESSIONS .

Depuis plusieurs années, ce phénomène (abattage clandestin) a pris une ampleur en République Centrafricaine, en dépit de la loi du 3 Juin 1965 (imposant des amendes et peines de prison). Dans quelques quartiers de Bangui (Fou, Miskine, Gobongo, Combattant) pour ne citer que ceux-là, où l'abattage clandestin est très développé, ne constitue qu'un manque à gagner pour la SEGA. Chose curieuse, selon des sondages personnels, la majorité de ces bouchers clandestins sont patentés officiellement.

La mairie de Bangui et surtout la SEGA

s'éventuent à trouver une solution à ce problème aggravé par la décision incensée de l'Ex-Empereur de libéraliser le commerce de la viande en Centrafrique.

En 1975, l'Ordonnance 75/014 portant création de la SEGA et fixant ses attributions lui a permis de recenser tous les bouchers patentés de Bangui. Au niveau du marché à bétail de Bangui, chevillards, détaillant, tripieds, sont tous confondus (décret 75/079 non respecté). D'après la SEGA, sur un effectif d'environ 250 bouchers patentés en 1982, une minorité seulement se présentes dans le hall de l'abattage pour abattre ou acheter les quartiers et tripes.

Après plusieurs enquêtes sur les différents marchés de Bangui, il ressort que la majorité de ces abattants clandestins avaient leurs raisons d'exercer cette fonction pourtant illicite :

- Manque d'organisation dans le travail au niveau du hall d'abattage, entraînant des prélèvements frauduleux des morceaux de viande qui, selon les bouchers, dépassaient le montant des taxes d'abattage : 4.500 F/tête.

- Le retard causé par les véhicules de la SEGA chargé de la livraison de la viande sur les marchés.
- Les "pourboires" qu'il faut donner au chauffeur du véhicule pour commencer la livraison par le quartier de celui qui donne le "pourboire".
- Quelque fois le véhicule tombe en panne et il faut attendre longtemps.
- Les taxes de livraison, en dépit des patentes qu'ils paient officiellement.
- Les clandestins évitant, d'une part les charges, et d'autre part craignent les inspections de viande, d'où les saisies.

Il est à noter que la plupart des clandestins sont des Centrafricains qui ne monopolisent pas bien ce commerce, et ont peur de faire faillite. Le nombre des clandestins est difficile à définir, car on ne dispose d'aucun élément (ce n'est évidemment pas le boucher pris en flagrant d'élit d'abattage clandestin qui va donner beaucoup de renseignements sur son activité), et ceci est regrettable car ils introduisent ainsi une indétermination de la valeur réelle de la consommation globale et par habitant à Bangui.

Malgré ces difficultés réelles, on pourra, à la rigueur, tout faire pour limiter ou essayer de supprimer cette pratique clandestine du commerce de la viande, si un effort bien consenti est fourni par les autorités administratives et judiciaires tout en collaborant avec la SEGA qui connaît presque tous les responsables, et pouvant donc avec le concours de la force publique, infliger des sanctions rigoureuses. Parallèlement à cette action, un service de renfort de la répression toujours en collaboration avec la SEGA pourrait ramasser automatiquement tous les vendeurs et attraper les bouchers patentés clandestins et leur retirer les patentes.

Toutes ces sanctions doivent amener à l'assainissement du circuit de la commercialisation, la limitation de la propagation dans les quartiers, des zoonoses et diverses intoxications.

4 ECONOMIE DU CIRCUIT DE LA VIANDE

(Prix de gros - détail) .

Contrairement aux prix de revient du Kilo-carcasse de boeufs fixés par l'arrêté

471/MCI/CAB du 7 Novembre 1978

à :

300 F/Kg pour les quartier avant

420 F/Kg pour les quartiers arrière et modifié

par l'arrêté N°002/82/ME/CAB/SG fixant la

mercuriale de denrées alimentaires à :

400 F/Kg quartier avant

450 F/Kg quartier arrière.

Une hausse de prix du Kilo-carcasse gros, vendu
abattoir de Bangui parallèlement
aux disponibilités en bétail sur le marché de
Bangui, varient selon les
saisons. En réalité, le prix de gros de carcasse
de viande pour la période du 2 au 26 Septembre
1982 s'élève à 521 F soit pour un échantillon de
54 boeufs dont le prix d'achat au marché de
Bangui se chiffre à 4.279.000 F CFA pour un
total de poids carcasse s'élevant à 8.217 Kg.
Une nette différence est constatée entre ces
prix et ceux fixés par les arrêtés précités
ci-dessus.

Donc, au niveau de l'abattoir de Bangui, les
bouchers grossistes vendent le Kilogramme de
carcasse différemment suivant qu'il s'agisse
d'une viande de première ou de deuxième
catégorie.

Exemple des prix :

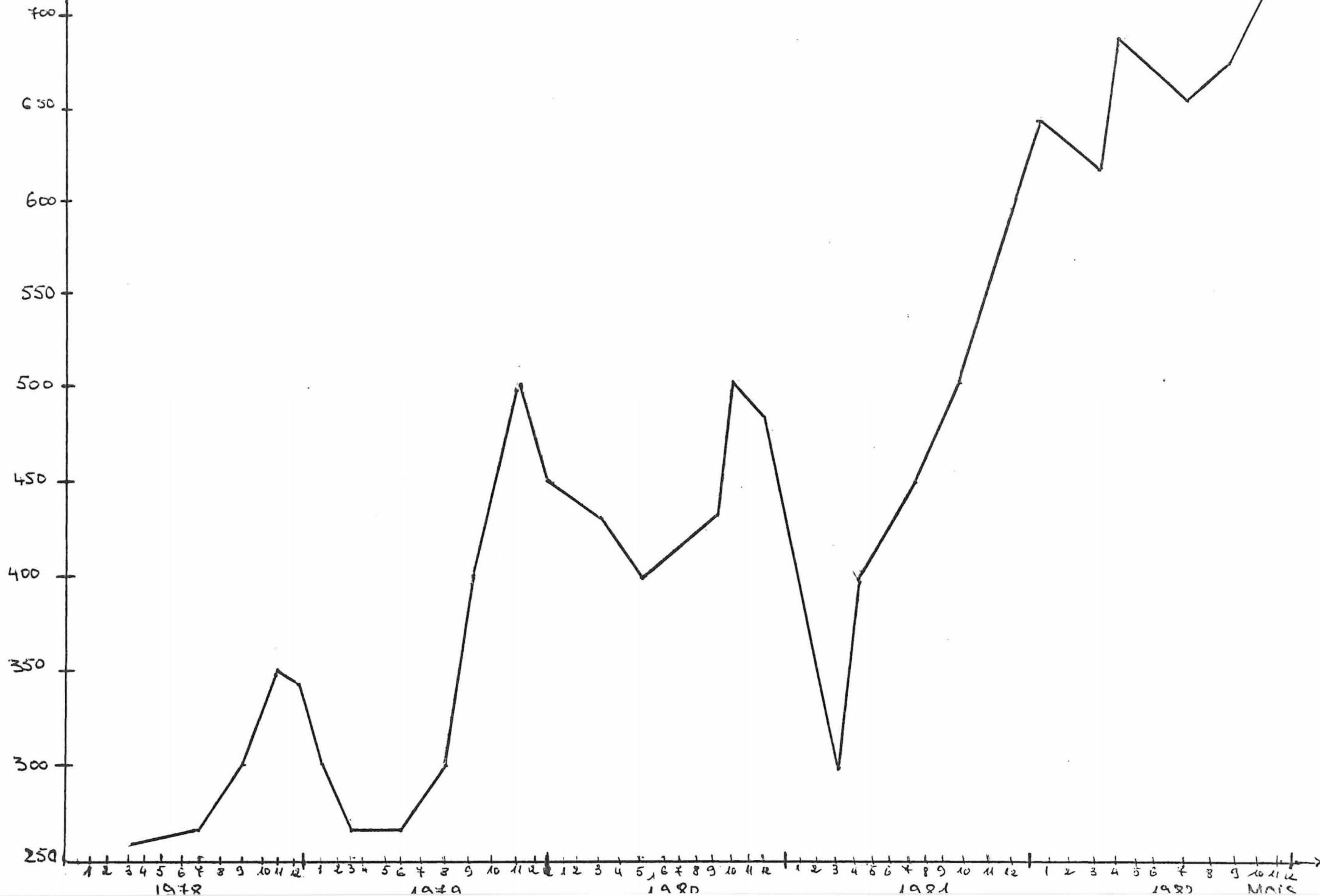
- 800 F/Kg pour la première catégorie
- 750 F/Kg pour la deuxième "
- 650 F/Kg pour la troisième "

A cet effet, les bouchers livrent la viande entièrement en carcasse soit en demi carcasse ou en quartier, mais les prix ne varient jamais qu'il s'agisse de quartier avant ou arrière comme le prévoient les textes officiels. Pour ce faire, la courbe succincte de l'évolution du coût du kilo-carcasse à Bangui de 1978 à 1982, donne une idée de cette évolution en dents de scie.

Interprétation de la courbe .

Les phases croissantes de cette courbe coïncide avec les périodes de pénuries de viande sur les marchés de Bangui, entraînant une hausse de prix de bêtes sur le marché à bétail. Ces pénuries ont, pour cause la recrudescence des eaux aux périodes de jeunes et aux grèves des bouchers. Les prix de gros des carcasses vendues à l'abattoir, sont en forte hausse depuis Septembre 1979, les prix indiqués par les arrêtés en annexes sont complètement dépassés.

PRIX DU KG DE VIANDE EN R.C.A. (1978-1982)



Il est impossible à l'heure actuelle de commercialiser la viande aux prix fixés officiellement. Aucun contrôle n'est possible même par les services intéressés.

Prix de vente au détail

Après 24 heures de ressuyage à l'abattoir, la carcasse est transportée sur le marché par un véhicule de la SEGA. Le boucher débite la carcasse sur son étal. Une perte de 10% sur le poids total soit 16.5 Kg de perte est presque normale. Le poids net à vendre serait égal à :
 148,5 Kg réparti en 90% vendu sous forme de viande "avec os" et 10% vendu "sans os".
 Viande "avec os" $148,5 \text{ Kg} \times 0,9 = 133,6 \text{ Kg}$
 Viande "sans os" $148,5 \text{ Kg} \times 0,1 = 14,9 \text{ Kg}$

La viande sans os est vendue plus cher au kilogramme que celle avec os. Il y a environ 32% d'os en moyenne dans la viande vendue avec os. D'autre part, le boucher supporte un certain nombre de charges et de frais généraux (patente, droit du marché, transport, main d'oeuvre, aide-boucher), tout ceci estimé à 5.800 - 6.000 F ramenés au boeuf de 165 Kg carcasse. Compte tenu des éléments ci-dessus énumérés, on

pourrait calculer les prix de vente au détail permettant d'assurer un bénéfice net de 15% pour le boucher détaillant.

Viande "avec os" 526 F/Kg

Viande "sans os" 650 F/Kg

Or ces normes sont largement dépassées sur les marchés.

Coût de revient de la carcasse pour les bouchers .

Le coût actuel brut du Kilo/carcasse est de 521 F/Kg. Le prix d'achat au marché à bétail serait donc de :

$$521 \times 165 = 85.965 \text{ F.}$$

Les charges du boucher :

- frais de convoyage : 300 F
- frais d'entreposage : 250 F
- taxe d'abattage : 4500 F
- prix de revient du boeuf :

$$85.965 + 300 + 250 + 4500 = 91.015 \text{ F}$$

Pour obtenir le coût net de la carcasse , il faut déduire le prix de vente du 5^e quartier qui est de 18.000 F d'où :

$$91.015 - 18.000 = 73.015 \text{ F.}$$

IV ABATTOIR FRIGORIFIQUE DE BANGUI .

Historique - description - aménagement -
rentabilité

Par ordonnance N° 75/014 du 15 Février 1975 portant sur la création de la Société d'Etat de Gestion des Abattoirs (SEGA), une société d'état était institutée pour s'occuper de l'exploitation et de la gestion des abattoirs, de l'encadrement des professions de bouchers et de commerçants à bétail, ainsi que du contrôle des marchés de vente de la viande et des marché à bétail terminaux.

Situé aux abords du fleuve Oubangui à quelque Km du centre de la ville, construit avec l'aide financier du Fonds Européen pour le Développement (FED), l'abattoir frigorifique de Bangui est un complexe de type moderne conçu pour le traitement, le stockage de la viande et le traitement des sous-produits.

L'abattoir frigorifique de Bangui a une chambre de réfrigération, deux tunnels de congélation, deux chambres de congélation rapide, trois chambres de stockage à - 10°/-20°, trois chambres de décongélation et une salle de vente de la viande conditionnée à +15/+18°. Chaque chambre ayant une capacité de 12,5 T de viande

soit 60-70 carcasses.

Pour les aménagements les plus récents, il faut noter :

- le rehaussement des murs pour empêcher les entrées frauduleuses.
- l'aire d'abattage rituel a été élargie et recouverte.
- un hall de vente du cinquième quartier a été construit pour limiter le désordre dans la grande salle de vente.
- le parc de stabilisation et le couloir de forçage sont refaits.
- le parc de stationnement pour visiteur aménagé.
- de nouvelles salles de congélation sont installées.

Le coût de construction de cet abattoir s'élève à environ 1.700.000.000 (un milliard sept cent millions de francs CFA). Il est conçu pour une vitesse d'abattage de 35-40 têtes par heure, soit une moyenne de 250 à 350 bêtes par jour et pouvant fournir approximativement 3.000 litres de sang pour environ 600 Kg de farine de sang par jour.

La capacité maximale de cet abattoir est de 30

tonnes par jour en abattage et réfrigération. Malgré une crise économique très accentuée dans le pays, on laisse un complexe d'aussi grande valeur être utilisé à perte. Le matériel disponible pour un usage à plein temps de l'abattoir est sous-employé.

Il y a plétore de main d'oeuvre travaillant à la place des appareils qui, bien qu'existants, sont carrément inutilisés pour des raisons politiques et religieuses (les musulmans refusent la viande de boeuf abattu au pistolet).

Comment expliquer alors l'abandon de l'abattage au pistolet au profit de l'abattage rituel malgré les inconvénients de ce système :

- danger pour les travailleurs
- perte de temps à l'abattage
- sous-emploi de la chaîne de fabrication des sous-produits
- augmentation de la main d'oeuvre pour la SEGA, ect ...

Et pourtant l'abattage au pistolet est pratiqué dans des pays musulmans comme le Tchad, le Mali, le Nigéria, Cameroun, ect ...

La rentabilité de l'abattoir, compte tenu de ces faux problèmes (religieux),

n'est qu'à 50% de sa capacité.

Il faut nécessairement réaménager les activités de la SEGA :

- instaurer le système d'abattage de nuit,
- retour inconditionné à l'abattage au pistolet tout en réaménageant le hall d'abattage,
- trouver une solution adéquate à l'abattage clandestin qui prend de plus en plus d'importance rendant déficitaire l'abattoir surtout depuis que la taxe à l'abattage ne rentre plus régulièrement.

V CONCLUSION .

L'étude de la production et de la commercialisation du bétail et de la viande en République Centrafricaine permet de mettre en évidence le bilan positif de l'action du Service de l'Elevage tant pour la défense sanitaire du cheptel centrafricain que pour le cheptel trypanotolérant importé.

Compte tenu de la gravité de la situation économique du pays, les problèmes de la commercialisation du bétail et de la viande en RCA, pour être résolus, nécessitent l'intervention des aides extérieures, cela permettra d'améliorer quelque peu leur fonctionnement, mais les principaux problèmes de base demeurent et s'amplifient du fait qu'aucune stratégie n'a été dégagée, jusqu'ici en matière de développement des productions animales.

Sur le plan de l'exécution, les principaux problèmes résident dans le manque de moyens financiers et matériels, les carences de l'encadrement (grave insuffisance de qualification des agents d'exécution qui sont déjà en surnombre pour certaines catégories), et l'absence de toutes coordination au niveau du

terrain avec les actions des autres structures chargées du développement rural.

Les moyens d'intervention sont aussi très limités dans le domaine de la transformation et de la valorisation commerciale des produits animaliers.

La SEGA (Société d'Etat de Gestion des Abattoirs), qui survit péniblement grâce au maigre produit des taxes d'abattage de l'abattoir de Bangui, fait tant bien que mal face à de graves problèmes d'ordre politique, technique, et de gestion. Faute de trésorerie elle n'a pas été en mesure d'organiser (conformément à ses attributions) un circuit direct de commercialisation du bétail et de la viande. Cela pourtant s'avère indispensable pour assainir cet important secteur de l'économie nationale.

Les tenants du commerce traditionnel du bétail et de la viande en République Centrafricaine, pèsent d'un poids particulier qui entrave toute action d'organisation et de progrès dans ce domaine.

Par leur influence, ils ont pu retarder pendant une longue période toute augmentation de taxe d'abattage qui était pourtant modique. De plus les abattages clandestins se pratiquent sur une

grande échelle, tant à Bangui que dans les différents centres de provinces.

Dans ces conditions, il s'avère urgent de prendre les mesures nécessaires pour que le commerce exerce normalement sa fonction sociale et limiter au maximum ces pratiques parasitaires.

Il est, en effet, anormal qu'un pays comme la RCA possédant un remarquable cheptel, soit officiellement importateur net d'animaux de boucherie. Les moyens particuliers qu'emploient les commerçants en bétail et la dominance qu'ils exercent lors des échanges avec les éleveurs au niveau du terrain, sont à la base de cette anomalie qui pénalise les producteurs aussi bien que les consommateurs.

Les mesures à prendre pour limiter les dégâts et inverser la tendance de la situation actuelle au profit de l'économie nationale, comportent: la création d'un circuit de commercialisation directe allant du producteur jusqu'au stade "cheville".

En accord avec les organismes professionnels :
l'Association Nationale des Eleveurs
Centrafricains (ANEC) et l'Association Nationale

des Bouchers Centrafricains (ANBC), la SEGA devra constituer le pivot de ces opérations qui même limitées à 10% au niveau actuel des transactions par exemple, permettront de maîtriser la situation au profit des consommateurs (stabilisation des prix) tout en valorisant mieux les animaux au niveau de la production.

Car en réalité, c'est grâce à cette garantie d'écoulement promotionnel de leurs productions disponibles que les éleveurs seront déterminés à appliquer les méthodes rationnelles d'élevage qui leur seront diffusées par les nouvelles structures d'encadrement.

Dépassant les limites de la simple action sanitaire, les nouvelles structures d'encadrement à mettre en place, exerceront des activités spécifiques de production et la valeur ajoutée supplémentaire ainsi créée, leur permettra non seulement d'autofinancer leurs **ACTIVITÉS DE VULGARISATION, MAIS EN PLUS D'APPORTER AUX ÉLEVÉS** un appui logistique financier (crédit) et commercial (amont-aval).

Le côté positif de l'Élevage grâce aux projets, est à mentionner; à l'heure

actuelle, . dans les zones encadrées par les projets en cours, les éleveurs se procurent par l'intermédiaire des AGENTS D'ELEVAGE x et à des prix acceptables, 85% des intrants sanitaires utilisés pour la protection de leur cheptel injections pratiquées par eux-mêmes mais sans connaître la posologie et le mode d'emploi. Des enquêtes personnelles menées auprès des éleveurs et dans les zones d'élevage prouvent :

- 1) que les éleveurs sont ouverts et murs pour assimiler et mettre en pratique tout apport de techniques nouvelles.
- 2) qu'ils ont une conscience précise de leurs problèmes et de leurs intérêts.
- 3) que les structures d'encadrement sont inadaptées aux exigences actuelles du développement.

VI. BIBLIOGRAPHIE

1. A. LEDUC : Rapport d'activités de la
SEGA 1979-1980.
2. ASSOGBA-Marc : Contribution à l'étude de la
couverture des bovins en
protéine d'origine animale de
la population du BENIN.
TH. Doctorat : Dakar 1977.
3. BERTUCAT (Philippe) : L'élevage bovin en République
Centrafricaine.
TH. Doct. Vét. Toulouse 1965.
4. BRAHIM-DOUTOUM F. : Contribution à l'étude de la
commercialisation de bovin et
de la viande au Tchad.
TH. Doctorat : DAKAR, 1976.
5. CHOQUEL (D.) : Diffusion de l'élevage bovin
chez les populations
sédentaires de la République
Centrafricaine.
Rapport de stage, 1965.
6. CIPEA - Monographie : Le bétail trypanotolérant
d'Afrique Occidentale et
Centrale. Tome I et Tome II.

BIBLIOGRAPHIE

7. DGEIA (1981) : Projet de Développement de l'Elevage dans la zone orientale de la République Centrafricaine.
8. G. THIEULIN : La viande.
9. J.C. CROUAIL : Besoins du Service de l'Elevage centrafricain en personnel de 1962 à l'an 2000.
10. J.C. CROUAIL : Incidence de la trypanosomiase sur l'économie de l'élevage en République Centrafricaine.
11. J.L. NDOMADJI-KOU- : Rapport de stage pratique à l'abattoir frigorifique de Bangui RCA, 1980.
I.S.D.R. M'Baiki.
12. LACROUTS (M) : Aspect de la commercialisation du cheptel africain et malgache: cours polycopié IEMVT, 1964 : 15-43.
13. LACROUTS (M) et SERNIGUET(S) : Notes sur la commercialisation du bétail et de la viande en RCA : Paris, Ministère de la Coopération
14. LEMONIER (G) 1966 : Introduction du bétail trypanotolérant en RCA.
Th.Doct. Vét. Alfort.

15. M.G. FENU : La commercialisation de la viande et du bétail.
Collection FAO. Prod. et santé Animale. N°1.
16. LACROUTS M. : Le cheptel bovin de la République Centrafricaine.
SERNIGUET J.
TYC.J. Production, commercialisation, perspectives d'avenir. 1967.
17. Monde Rural N°5 : Elevage
Décembre 1983
18. ORSTOM (1977) : Prospection entomologique sur les glossines dans la zone d'élevage de la Topia RCA.
19. PDEO (1981) : Rapport d'activité.
20. P. LECLERC : Manuel des Agents d'Inspection des Aliments d'origine animale. IEMVT.
21. PROCES-VERBAUX : Des réunions et conseil d'administration du Service d'Elevage Centrafricain.
22. RAPPORT ANNUEL 1976 : Service de la Production et de Médecine Vétérinaire du Congo.
23. RAPPORT CAMEROUNAIS : Santé Animale et Economie du O.I.E. 1980
Cameroun.
24. RAPPORT ANNUEL : Elevage du Gabon, 1980.

25. RAPPORT ANNUEL : Direction des Services de
l'Elevage de la R.C.A. (1980).
26. René GREMBO-SANZIA- : L'Elevage Centrafricain;
SAZIN situation actuelle et
perspectives d'avenir. Thèse,
Doctonot Vétérinaire :
Dakar, 1978.
27. SEDES : Approvisionnement en viandes de
l'Afrique Centrale. Tome I et
Tome II. Paris, 1971 (1).
28. S.E.G.A. : Statistiques d'abattages des
abattoirs de Bangui (1979-1981)
29. U.D.E.A.C. : Etudes préliminaires à la
création d'une communauté
économique du bétail et de la
viande ; Avril 1976.
30. U.D.E.A.C. : Création de la Conférence des
Ministères chargés de
l'Elevage; Acte N°15/1976.

A.N.N.E.X.E.S

DOCUMENT ANNEXE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
*
DIRECTION DE L'ELEVAGE

LCI/MR
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

N° 234 / MD / E1

BANGUI, le 28 janvier 1966

A R R E T E

portant organisation des professions
des Commerçants en Bétail et des Bouchers

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT

VU les actes constitutionnels N°s 1 et 2 des 4 et 8 janvier 1966 ;
VU le Décret N° 66001 du 1er janvier 1966 fixant la composition du Gouvernement ;
VU la Loi 65/61 du 24 avril 1965 portant réglementation de l'Elevage en République Centrafricaine ;
SUR la proposition du Directeur de l'Elevage ;

A R R E T E

Les professions de Commerçants en bétail et de Bouchers sont organisées ainsi qu'il suit :

Article 1er. - La commercialisation des boeufs de boucherie ne peut être pratiquée que par les commerçants en bétail ou les bouchers en gros. Les commerçants en bétail devront être titulaires d'une autorisation personnelle et annuelle d'exercer leur profession, délivrée par le Directeur du Service de l'Elevage.

Cette autorisation sera matérialisée par une carte professionnelle à plusieurs volets indiquant :

- l'état-civil complet du commerçant ;
- les lieux où il sera autorisé à acheter du bétail ;
- l'état-civil des employés déclarés, qui, seuls, pourront l'aider dans son commerce.

Les lieux d'achat du bétail souhaités par le commerçant devront être précisés par lui lors de la demande d'autorisation ou lors du renouvellement annuel de l'autorisation.

Le Service de l'Elevage pourra décider de ces lieux en fonction des nécessités économiques et sanitaires.

Article 2. - Les transactions commerciales sur le bétail et leurs modalités devront être déclarées par le commerçant au responsable du marché considéré qui les inscrira sur le registre du marché.

./...

Article 3.- Les commerçants en bétail pourront s'adresser à l'autorité qui aura délivré l'autorisation pour introduire une demande de crédit à court terme.

TITRE II - BOUCHERS

Article 4.- A l'exclusion de la ville de Bangui, pour laquelle des dispositions particulières sont indiquées plus loin, la commercialisation de la viande de boucherie ne pourra être exercée que par les Bouchers qui seront titulaires d'une autorisation personnelle et annuelle délivrée par le Maire de la Commune de leur résidence après avis du Chef de l'Inspection Vétérinaire correspondante.

Cette autorisation sera matérialisée par une carte professionnelle délivrée par le Maire de la Commune et contresignée par le Vétérinaire Inspecteur du ressort de la Commune. Cette carte devra porter mention :

- de l'état-civil complet du boucher,
- du lieu de vente autorisé par le Maire,
- de l'état-civil des employés déclarés qui, seuls, pourront l'aider dans son commerce.

TITRE III - BOUCHERS EN GROS

Article 5.- Pour la ville de Bangui, il est créé une catégorie de Bouchers en gros, dits "Chevillards" dont le nombre est fixé à 1 boucher pour 15.000 habitants. Ces Bouchers en gros seront seuls autorisés à acheter le bétail sur pied, sur les marchés à bétail de la R.C.A. et à faire abattre à l'abattoir de Bangui.

Article 6.- L'autorisation d'exercer la profession de boucher en gros sera délivrée chaque année et nominativement par le Ministre chargé de l'Elevage, sur proposition du Directeur de l'Elevage.

Cette autorisation sera matérialisée par une carte professionnelle portant mention :

- de l'état-civil complet du boucher ;
- de l'état-civil des employés déclarés qui pourront seuls l'aider dans son commerce.

Article 7.- Les Bouchers en gros pourront s'adresser à l'autorité qui aura délivré l'autorisation pour introduire une demande de crédit à court terme.

Cette catégorie de bouchers en gros pourra être instituée dans d'autres communes de plein exercice par décision du Ministre chargé de l'Elevage et sur proposition du Directeur de l'Elevage.

TITRE IV - BOUCHERS DÉTAILLANTS

Article 8.- Il est créé pour la ville de Bangui une catégorie de Bouchers détaillants dont le nombre est fixé à 1 pour 1.500 habitants qui achètent la viande en carcasse lors de la CRIEE qui a lieu le matin à l'Abattoir de Bangui et la revendent au détail aux consommateurs sur les marchés ou dans les boucheries autorisées.

Article 9.- L'autorisation annuelle et personnelle d'exercer de boucher détaillant sera délivrée par le Maire de la Ville de Bangui, sur proposition du Chef de l'Inspection Vétérinaire de la ville.

Cette autorisation sera matérialisée par une carte professionnelle qui portera mention :

- de l'état-civil complet du boucher ;
- du lieu de vente autorisé par le Maire ;
- de l'état-civil complet des employés déclarés qui pourront seuls l'aider dans son commerce ;

et sera signée conjointement par le Maire de la Ville et le Chef de l'Inspection Vétérinaire correspondante.

Article 10..- L'autorisation n'est valable que pour un seul point de vente.

Les points de vente au détail de la viande seront proposés aux Bouchers détaillants par le Maire de la Commune qui devra entériner le choix des bouchers par un arrêté municipal pris chaque année, et qui devra préciser pour chaque boucher l'emplacement sur les marchés ou la boutique où le boucher devra vendre sa viande, à l'exclusion de tout autre endroit.

Tout changement de point de vente par suite de nécessités économiques ou sanitaires devra être sanctionné par un additif à l'arrêté municipal dont il est fait mention ci-dessus.

Article 11..- Les Bouchers apportant la preuve de connaissances théoriques et pratiques d'ordre professionnel, sanctionnées par un diplôme reconnu par le Gouvernement de la R.C.A. auront priorité sur les autres candidats bouchers.

TITRE V - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12..- L'octroi de l'autorisation d'exercer les professions de commerçants en bétail, bouchers, bouchers en gros et bouchers détaillants, entraînera le dépôt dans un délai de un mois, de la déclaration auprès de l'autorité qui aura délivré l'autorisation, du numéro d'inscription au registre du commerce et du numéro de la patente.

Les demandes de renouvellements d'exercer les professions ci-dessus devront être déposées auprès des autorités compétentes avant le 15 novembre de chaque année.

Article 13..- Chacun des professionnels désignés ci-dessus paiera au mois de janvier de chaque année, une patente correspondant à sa catégorie professionnelle et proportionnelle au nombre de ses employés.

Article 14..- Toutes les transactions sur le bétail de boucherie ou la viande en quartiers doivent être réglées au comptant et en espèces ou par chèques.

Article 15..- Toute personne travaillant la viande ou les produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine ne pourra exercer sa profession qu'après avoir subi un examen médical complet qui sera renouvelé chaque année. Ce certificat devra apporter la preuve que la personne considérée est indemne de maladie contagieuse, dangereuse pour la santé publique.

Ces certificats devront accompagner toute demande d'exercer l'une des professions, objets du présent texte.

Article 16..- Toute personne travaillant la viande et les produits d'origine animale destinés à l'alimentation humaine devra, pendant l'exercice de sa profession, être revêtue de vêtements de travail (blouse, tablier, ...) maintenus propres et en bon état. Ces mêmes personnes devront utiliser du matériel adéquat et des outils spéciaux de travail qui seront gardés propres et en bon état. /...

Article 17.- Le transport des viandes et abats ne pourra s'effectuer que dans des véhicules spécialement conditionnés et exclusivement réservés à cet usage. Ils seront tenus dans un état quotidien de propreté répondant aux normes de l'hygiène.

Ces véhicules devront être agréés par les Chefs d'Inspections Vétérinaires et seront régulièrement contrôlés quant à leur entretien.

Article 18.- Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1966 et exceptionnellement les demandes d'exercice pour l'année 1966 devront être déposées dans les 8 jours qui suivront la parution de cet arrêté.

Article 19.- Tout contrevenant aux termes du présent arrêté sera puni conformément aux dispositions des articles 24 - 37 - 38 - 39 et 41 de la Loi n° 65-61 du 3 juin 1965 portant réglementation de l'Elevage en R.C.A.

Article 20.- Le présent arrêté sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Centrafricaine et communiqué partout où besoin sera.

*

*

*

(I) ECRET N° 75/079

portant organisation du commerce du
bétail de boucherie et de la viande

LE PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

- (/U les Actes Constitutionnels n° 1 et 2 des 4 et 8 Janvier 1966;
\$/U le Décret n° 75/01 du 1er Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement
et portant désignation de ses Membres et ses additifs
(/U la Loi 65/61 du 3 Juin 1965 portant réglementation de l'Elevage en République
Centrafricaine;
(/U l'Ordonnance n° 75/014 du 15 février 1975 portant création de la Société
d'Etat de Gestion des Abattoirs (SEGA);
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Le commerce du bétail de boucherie et de la viande est organisé ainsi qu'il
suit :

TITRE I

**LES PROFESSIONS DE COMMERÇANTS EN BETAIL
ET LES BOUCHERS**

ARTICLE 1ER. - Est réputé commerçant en bétail toute personne qui achète du bétail
pour le revendre sur pieds.

ARTICLE 2. - Est réputé boucher en gros ou chevillard toute personne qui
achète du bétail vivant sur les marchés ouverts à cet effet pour le revendre
abattu en carcasses, demi-carcasse ou quartier à des bouchers détaillants ou
à des Collectivités.

ARTICLE 3. - Est réputé boucher détaillant toute personne qui vend de la
viande au détail en un seul point de vente.

ARTICLE 4. - Les professions visées aux articles 1, 2, et 3 sont soumises à
autorisation personnelle et annuelle d'exercice délivrée en fonction des
nécessités économiques et sanitaires et des directives gouvernementales.

Ces autorisations sont délivrées :

- Pour les commerçants en bétail et pour les chevillards par le
Ministre chargé de l'Elevage sur proposition du Directeur de
l'Elevage et après avis du Directeur de la SEGA.
- Pour les bouchers détaillants par le Maire de la Commune sur
proposition du Chef de l'Inspection d'Elevage et après accord
de la SEGA.

ARTICLE 5.- Ces autorisations seront matérialisées par une carte professionnelle indiquant :

- l'état civil complet du titulaire avec photo d'identité
- l'état civil complet avec photo de ses employés qui seuls pourront l'aider dans son commerce ;
- les lieux où il sera autorisé à exercer sa profession.

ARTICLE 6.- Les demandes annuelles nouvelles ou de renouvellement devront être déposées dans le courant du mois de Novembre ;

- pour les commerçants en bétail et les bouchers en gros à la Direction de l'Elevage ;
- pour les bouchers détaillants dans les inspections d'Elevage

ARTICLE 7.- Les demandes devront comporter tous les éléments nécessaires à l'établissement de l'autorisation.

En particulier les bouchers détaillants et en gros devront fournir un certificat médical complet pour eux-mêmes et chacun de leurs commis datant de moins d'un mois et apportant la preuve qu'ils sont indemnes de maladie contagieuse ou dangereuse pour la santé publique.

ARTICLE 8.- L'octroi ou le renouvellement de l'autorisation entraînera le dépôt, dans un délai de un mois auprès de la SEGA, du numéro d'inscription au registre du commerce, du numéro et du montant de la patente.

ARTICLE 9.- Dans toute la mesure du possible la délivrance de nouvelles autorisations sera accordée aux candidats qui pourront, dans leur demande justifier de compétences professionnelles.

ARTICLE 10.- Toute personne travaillant la viande et les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine devra pendant l'exercice de sa profession être revêtue de vêtement de travail (blouse, tablier...) maintenus propres et en bon état. Ces mêmes personnes devront utiliser du matériel adéquat et des outils spéciaux de travail qui seront gardés propres et en bon état.

ARTICLE 11.- Les autorisations pourront être retirées en cours d'année, par les autorités qui les auront délivrées, aux titulaires dont les commis ou eux-mêmes ne se conformeraient pas aux prescriptions en vigueur.

ARTICLE 12.- Le nombre des commerçants dans chacune des catégories professionnelles visées aux articles 1, 2, et 3 et les lieux d'exercice de ces professions pourront être limités ou modifiés par le Ministre chargé de l'Elevage en fonction des nécessités économiques ou sanitaires.

T I T R E II

LE COMMERCE DU BETAIL DE BOUCHERIE

ARTICLE 13.- Les marchés à bétail sont ouverts sur proposition du Directeur de l'Elevage par arrêté du Ministre chargé de l'Elevage qui prescrira la zone d'élevage ou le circuit commercial concerné ainsi que les régions qui pourront s'y approvisionner.

ARTICLE 14.- Le ou les emplacements et la périodicité de chaque marché à bétail est défini sur proposition de l'Inspection d'Elevage par décision préfectorale.

ARTICLE 15.- Les transactions commerciales entre commerçants de bétail et les bouchers, en ce qui concerne le bétail de boucherie, se feront exclusivement au comptant et sur les marchés à bétail fixé par Arrêté du Ministre chargé de l'Elevage.

ARTICLE 16.- L'accès au marché à bétail sera réservé aux seuls professionnels autorisés, à savoir les commerçants de bétail titulaires de la carte professionnelle et patentés, les éleveurs ou convoyeurs titulaires d'un laissez-passer sanitaire en règle, les chevillards ou les bouchers abattants agréés et patentés. Le contrôle du marché sera assuré par un représentant du service de l'Elevage ou de la SEGA.

ARTICLE 17.- Les bouchers des communes rurales sont autorisés, dans la limite de leurs communes, à acheter des animaux de boucheries dans les troupeaux circulant avec laissez-passer sanitaire.

T I T R E I I I

L'ABATTAGE DES ANIMAUX DE BOUCHERIES ET LE TRANSPORT DE LA VIANDE ET DES ABATS

ARTICLE 18.- L'abattage des animaux de boucherie doit être obligatoirement réalisé dans les abattoirs ou aires d'abattage agréés par le Directeur de l'Elevage après avis du Directeur de la SEGA.

ARTICLE 19.- Tout abattage doit être déclaré au Représentant du Service de l'Elevage ou de la SEGA chargé du contrôle sanitaire.

.../...

ARTICLE 20.- Le transport des vinades et abats ne pourra s'effectuer que dans des véhicules spécialement aménagés et exclusivement réservés à cet usage. Ils seront tenus dans état quotidien de propreté aux normes de l'hygiène.

Ces véhicules devront être agréés par la Direction de l'Elevage ou, par la délégation, par la SEGA et seront régulièrement contrôlés quant à leur entretien.

TITRE IV

LES MARCHES DE LA VIANDE

ARTICLE 21.- Les points de vente au bétail de la viande sont fixés par arrêté municipal qui devra préciser pour chaque boucher l'emplacement qui lui est réservé, pour vendre sa viande, à l'exclusion de tout autre endroit.

ARTICLE 22.- Les marchés de vente au détail de la viande sont gérés par les communes qui devront prendre toutes dispositions pour aménager et entretenir des installations en conformité avec les normes de l'hygiène.

ARTICLE 23.- L'inspection sanitaire des viandes et produits d'origine animale sera effectuée, par délégation de la Direction de l'Elevage, par des Agents de la SEGA.

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA VILLE DE BANGUI

ARTICLE 24.- Le bétail de boucherie destiné à la consommation de la ville de Bangui et de ses environs doit obligatoirement être commercialisé sur le marché à bétail à cet effet.

ARTICLE 25.- Seuls les chevillards agréés et patentés seront autorisés à acheter du bétail sur pieds qu'ils devront payer au comptant et faire abattre à l'abattoir de Bangui.

ARTICLE 26.- Seuls les chevillards agréés et patentés pourront importer ou exporter des viandes foraines et soumissionner à des marchés de fournitures.

ARTICLE 27.- Les bouchers détaillants ont interdiction formelle d'acheter du bétail vivant. Ils devront acheter la viande en carcasse ou en quartier aux chevillards agréés.

ARTICLE 28.- Le contrôle du marché à bétail et des marchés de la viande sera assuré par la Société d'Etat de Gestion des Abattoirs.

T I T R E VI

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 29.- Les infractions aux dispositions du présents Décret seront sanctionnées par les peines prévues aux articles 24 - 38 - 39 - 41 de la Loi n°65-61 du 3 juin 1965 portant réglementation de l'Elevage en République Centrafricaine.

ARTICLE 30.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 31 Le Ministre chargé de l'Elevage, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé du Commerce sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 15 Février 1975

(é) Jean-Bedel BOKASSA
Maréchal de la République Centrafricain

() ORDONNANCE N°75/014

portant création de la Société
d'Etat de Gestion des Abattoirs

-o-o-

LE PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

--

- VU les Actes Constitutionnels n° 1 et 2 des 4 et 8 Janvier 1966 ;
- VU le Decret n°75/01 du 1er Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement et portant désignation de ses Membres et ses additifs ;
- VU la Loi n°63/398 du 21 mai 1963 fixant le régime des Sociétés à participation financière publique ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E :

ARTICLE 1ER. - Il est créé, pour compter de la date de promulgation de la présente Ordonnance, une Société d'Etat dénommée " Société d'Etat de Gestion des Abattoirs " dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, désignée sous le sigle SEGA.

ARTICLE 2. - La SEGA a pour objet l'exploitation et la gestion des Abattoirs de la République Centrafricaine et de leurs annexes, l'encadrement des professions de bouchers et de commerçants en bétail ainsi que le contrôle des marchés de vente de la viande et des marchés à bétail terminaux.

ARTICLE 3. - Les Abattoirs et leurs annexes, ainsi que les équipements et le matériel nécessaires à leur fonctionnement, gérés jusqu'alors par le Service de l'Elevage ou par les Communes, sont transférés à la SEGA.

ARTICLE 4. - La SEGA est doté d'un fond d'établissement de dix (10) millions de francs CFA versé par l'Etat et constitué par les taxes d'abattages de l'Abattoir de Bangui de décembre 1974 et Janvier 1975 et par les salaires des cadres et techniciens du Service de l'Elevage émergeant sur le budget de l'Abattoir de Bangui jusqu'en décembre 1975.

ARTICLE 5.- Les Statuts de la SEGA seront adoptés par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 6.- La SEGA est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Elevage et sous la tutelle financière du Ministre d'Etat chargé des Finances.

ARTICLE 7.- La présente Ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel, promulguée selon la procédure d'urgence. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Bangui, le 15 février 1975

(é) Jean-Bedel BOKASSA
Maréchal de la République Centrafricaine

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
BANGUI, LE 18 MAI 1983
LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SEGA

Jonas NAMGANDA.-

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE
L'AGRICULTURE & DE L'ELEVAGE

--
C A B I N E T
--

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE
D'ETAT DE GESTION DES ABATTOIRS

--
N° 196 /MEAE/CAB/DGSEGA.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail
--

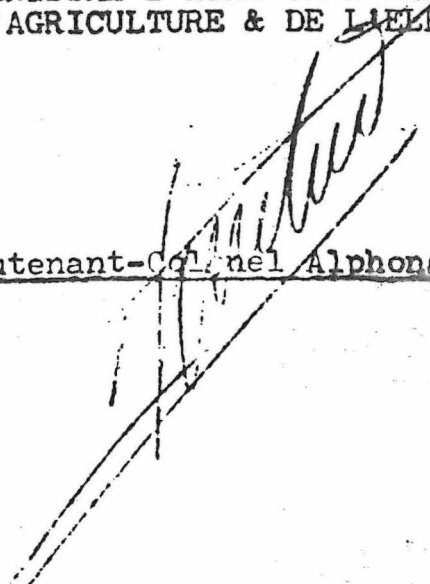
NOTE DE SERVICE
=====

OBJET : Marché à bétail le
vendredi à la carrière

Sont et demeurent rapportés les termes de la Note
de Service n° 140/MAE/CAB du 12 octobre 1981 interdisant le
marché de bétail le vendredi à la Carrière.

Désormais le marché à bétail s'effectuera le vendredi
comme les autres jours de la semaine.

Fait à Bangui, le 20 novembre 1982
LE MEMBRE DU COMITE MILITAIRE
DE REDRESSEMENT NATIONAL,
MINISTRE D'ETAT CHARGE DE
L'AGRICULTURE & DE L'ELEVAGE


Lieutenant-Colonel Alphonse GOMBADI.

ARRÊTÉ N°471/MCI/CAB

Fixant les Nouveaux Prix de vente de viande
de boeuf, veau et de mouton

-----oOo-----

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

- J la Constitution du 4 décembre 1976 ;
J le Décret Impérial n°78/317 du 14 juillet 1978 portant nomination du Premier Ministre, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
J le Décret Impérial n°78/318 du 17 juillet 1978 portant désignation des Membres du Gouvernement et ses Modificatifs Subséquents ;
U le Décret Impérial n°77/416 du 10 octobre 1977 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
VU la Loi n°60/193 du 23 Janvier 1960 fixant le Régime des prix en Empire Centrafricain ;
VU l'Arrêté n°007/MDPRCIC/DCI du 26 Janvier 1972 fixant les prix de la viande de boucherie ;
VU l'Accord du Premier Ministre, CHEF DU GOUVERNEMENT.

A R R Ê T É

ARTICLE 1ER. - Les nouveaux prix de la viande de boeuf, de veau et du mouton sont fixés comme suit :

I - G R O S S I S T E S :

A) Prix de Livraison aux Boucheries Modernes :

. Carcasse avant boeuf	: 300 f le Kg
. Carcasse arrière boeuf	: 420 f le "
. Veau	: 480 f le "
. Mouton	: 720 f le "
. Abats rouges et Blancs.....	: 480 f le "
. Cerveau la pièce	: 120 f la pièce
. Filets, Faux-filets, Rumsteack	700 f le "



B) Prix de livraison aux marchés de Bangui et dans la Banlieue immédiate (15 Km)

. Carcasse avant boeuf ... :	275 f le Kg
. Carcasse arrière boeuf.. :	300 f le "
. Veau	400 f le "
. Mouton	500 f le "
. Filets	300 f le "
. Faux filets	275 f le "
. Abats rouges et blancs.. :	200 f le "
. Cerveille la pièce	75 f pièce

II .. DETAILLANTS :

A) Prix de vente au détail dans les Boucheries Modernes :

a) - B O E U F :

. Filets	1 000 f le Kg
. Faux filets	1 000 f le "
. Rumsteack	1 000 f le "
. Viande sans os	480 f le "
. Plat de côte	420 -"-
. Pot au feu	300 "
. Cerveille(pièce).. :	140 "
. Abats rouges et blancs..	560 "

b) - V E A U

. Blanquette	510 f le Kg
. Escalope	1 000 f le "
. Cotelette	1 000 f le "

c) - M O U T O N : 865 f le "

F) Prix de vente au détail sur les marchés de Bangui et dans la Banlieue immédiate (15 Km) :

B O E U F :

. Viande sans os	350 f le Kg
. Viande avec os	300 f le Kg
. Abats rouges	250 f le Kg

. Abats blancs	250 f le Kg
. Mélanges d'abats.....	200 f le "
. Cervelle la pièce	100 f le "
. Filets	400 f le "
. Faux filets	375 f le "

V E A U

. Blanquette	450 f le "
. Escalope	500 f le "
. Cotelette	800 f le "

MOUTON 550 f le "

ARTICLE 3.- Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est susceptible d'être modifié dès qu'il y aura de nouveaux changements dans la structure des prix du bétail. Il sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Bangui, le 7 novembre 1978

(6) V. BOUCHER.-

Pour copie certifiée conforme
à l'original, Bangui, le 24 novembre 1978
LE DIRECTEUR GENERAL P.I.
DE LA SEGA

For
Dr. M. BOBO.-